

L'ACCÈS EN HÉBERGEMENT, AU LOGEMENT ACCOMPAGNÉ, À L'INTERMÉDIATION LOCATIVE ET AU LOGEMENT SOCIAL SUR L'ARRONDISSEMENT DE LILLE

Le présent document est une présentation de l'offre de logement et d'hébergement existante sur le territoire de l'arrondissement de Lille. En raison de la diversité de l'offre, la CMAO, Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation (association porteuse du 115, du SAMU Social et du SIAO) a souhaité mettre à disposition des professionnel(le)s de l'action sociale et médicosociale et des personnes accompagnées un guide relatif à l'hébergement, au logement et au logement accompagné.

Ce guide a pour objectif d'apporter une information globale ainsi qu'une meilleure compréhension des critères et des modalités d'accès sur chacun des dispositifs. Il vise notamment à vous accompagner pour:

- Mobiliser le/les dispositifs adaptés pour les personnes en situation de mal logement ou en situation de rue,
- S'approprier les conditions et les caractéristiques de l'offre d'hébergement et de logement.

Dans ce guide, en **cliquant sur les liens dédiés**, vous avez directement accès :

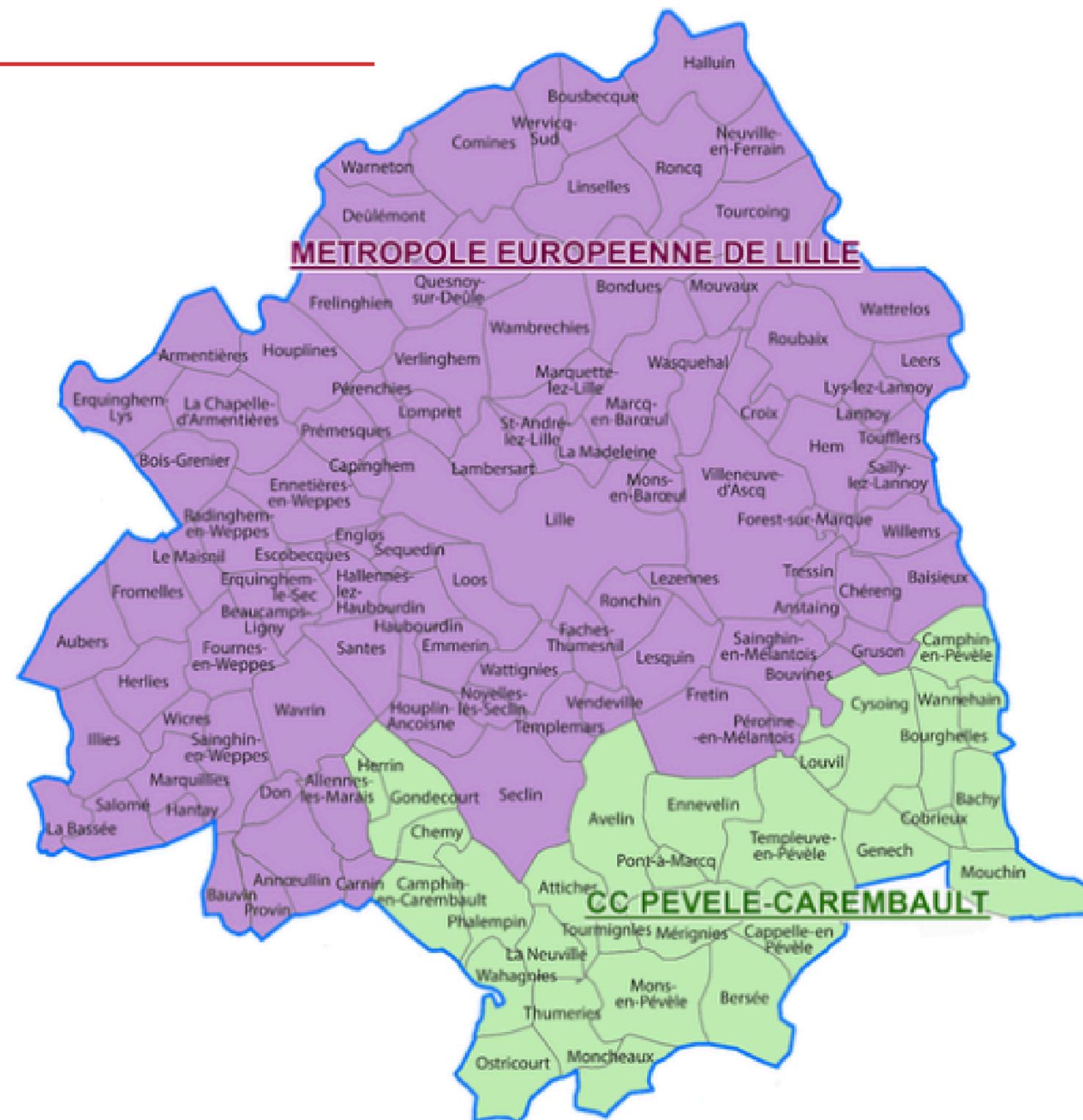
- Aux sites internet des associations et des institutions
- Aux demandes à formuler en ligne
- À de la documentation utile pour accéder et se maintenir en logement.

Attention: L'impression de ce document ne permettra pas l'accès aux liens hypertextes.

Ce guide est en constante évolution et se veut d'être adaptable et enrichi par vos projets, vos idées, vos besoins, vos questions et vos remarques.

Alors n'hésitez pas à nous faire part de vos idées sur la boîte mail : siao@cmao.fr

LE TERRITOIRE



LOGEMENT, HÉBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT



La mise à l'abri
à travers les
hébergements
d'urgence

L'accompagnement
à visée d'insertion
(CHRS) et/ou à
l'accès au logement
autonome
(intermédiation
locative)

Le logement autonome
accompagnement
vers l'accès et le
maintien au
logement

**Une action
élargie**

L'accueil durable
pour des personnes en
incapacité de vivre de
manière autonome
(pensions de famille /
résidences accueil)

L'accueil temporaire
tremplin
intermédiaire avant
l'accès au logement
autonome

SOMMAIRE

**SUR CHAQUE PAGE, CLIQUEZ SUR CETTE ICÔNE
POUR RETOURNER AU SOMMAIRE**



L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT

LA COORDINATION SIAO ACCOMPAGNEMENT LDA

LA FSL ET LA MOUS

LA BANQUE SOLIDAIRE DE L'ÉQUIPEMENT

L'ACCÈS EN LOGEMENT POUR LES JEUNES

PLEDJ : PARCOURS LOGEMENT ET EMPLOI DES JEUNES

LES RÉSIDENCES HABITAT JEUNES

REGARD SUR D'AUTRES DISPOSITIFS JEUNES

L'ACCÈS EN PENSION DE FAMILLE ET EN RÉSIDENCE D'ACCUEIL

L'ACCÈS EN RÉSIDENCE AUTONOMIE

L'ACCÈS EN RÉSIDENCE SOCIALE

L'ACCÈS EN INTERMÉDIATION LOCATIVE

L'ACCÈS EN LOGEMENT SOCIAL

ACTION LOGEMENT

LE PDALHPD

LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

LE DROIT À L'HÉBERGEMENT OPPOSABLE

L'ACCÈS EN HÉBERGEMENT : ACCUEIL HÉBERGEMENT INSERTION

L'ORIENTATION PAR LE 115

L'ORIENTATION PAR LE SIAO PERSONNES SEULES

L'ORIENTATION PAR LE SIAO COUPLES ET FAMILLES

AHI : DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

L'ACCÈS EN HÉBERGEMENT : DISPOSITIF ASILE

L'ACCÈS EN HÉBERGEMENT MÉDICALISÉ

RESSOURCES UTILES

L'ÉQUIPE SIAO ET LES CONTACTS UTILES



L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT

LA CALDA

COORDINATION SIAO ACCOMPAGNEMENT
LOGEMENT D'ABORD



LA COORDINATION SIAO : ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT D'ABORD

Missions :

Dans le cadre de la dynamique du Logement d'abord :

- consolider le parcours logement des personnes en situation de sans-abrisme, hébergées ou logées
- favoriser l'accès et le maintien des personnes tout en veillant à leur inclusion sociale

Public ciblé :

Toutes personnes à la rue, hébergées ou logées allant vers un parcours de relogement ou en difficulté pour se maintenir dans leur logement

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS



Repérage des besoins pluriels d'accompagnement des personnes dans l'accès et/ou le maintien en logement social, privé et/ou accompagné.



Coordonner la mise en place d'un accompagnement social global et pluridisciplinaire, basé sur la libre-adhésion des personnes en mettant en synergie les dispositifs d'accès et de maintien dans le logement.



Favoriser une meilleure appréhension et une meilleure connaissance des besoins du public en demande auprès de la veille sociale ou hébergées ou logées.



Favoriser la mobilisation des dispositifs, mesures et outils du Logement d'abord en faveur d'un accompagnement social global et pluridisciplinaire.

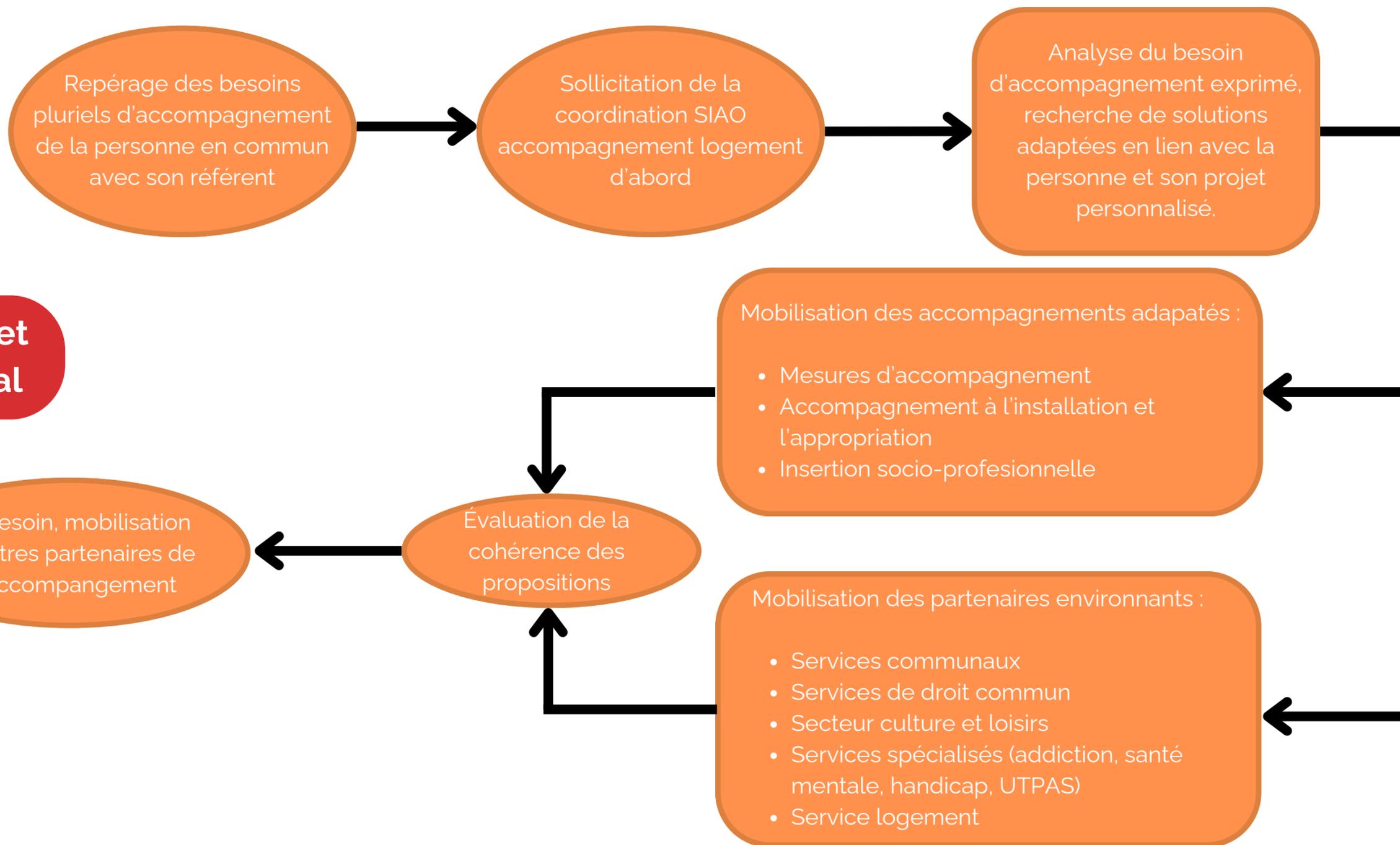


Produire un observatoire local des besoins des publics en matière d'accès et de maintien dans le logement.

**Plus
d'informations
dans notre
[livret](#)**



LA COORDINATION SIAO : ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT D'ABORD



Fonctionnement et réseau partenarial

L'accès en logement



FOCUS SUR LES MODES D'INTERVENTION

Les enjeux:

- Permettre la mise en place d'un accompagnement pour les personnes
- Soutenir la réalisation d'une évaluation sociale approfondie
- Mobiliser conjointement offre de logement et d'accompagnement
- Mettre au travail les réseaux et process pour favoriser des relogements plus rapides.

3 modes d'intervention

- **La coordination ponctuelle** : un espace de ressources et de conseils permettant des partages d'informations et des propositions d'orientation
- **La coordination simplifiée** : construire collectivement une proposition d'actions mise en place par le référent lui-même
- **La coordination renforcée** : la coordination de parcours et de réseau pour construire l'accompagnement social adapté au projet logement de la personne, en veillant à assurer le rôle de passerelles entre les dispositifs



L'ACCOMPAGNEMENT

LOGEMENT

LE FSL ET LA MOUS



Pour qui ? Le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- Quitter une **situation de « mal logement »** en cohérence avec les critères du PDALHPD
- Avoir des ressources inférieures à **1,5 ou 2 fois** le montant forfaitaire du **RSA** (selon l'aide)
- Accéder à un **logement adapté** (taille, durée du bail et montant du loyer) et décent

Pour quoi ?

Le FSL permet d'apporter :

- Des **aides individuelles** aux ménages pour accéder ou se maintenir dans son logement
- Certificat de recevabilité (accord de principe des aides à l'accès)
- Aide à l'installation (caution, forfait assurance habitation, 1er loyer)
- Garantie locative (dettes de loyer jusqu'à 18 PAC, dégradations locatives)
- Aides au **Maintien** face aux dettes de loyer, gaz, électricité, eau, télécommunications

Une offre de service en matière **d'accompagnement social** lié au logement et pour la gestion rapprochée et attentive de logements du parc privé.

Pour les partenaires :

fsl-mel@lillemetropole.fr

Pour les usagers:

Permanences téléphoniques
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
De 9h à 11h - 03 59 50 75 48

Des outils à disposition

<https://www.lillemetropole.fr/fonds-de-solidarite-logement>

Retrouvez [ici](#) la présentation de la MEL relative au FSL : **quelles évolutions du règlement intérieur au 01/01/2022**



Type de mesure	Evolutions
Aides pour l'eau et l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> prise en charge de 100% de la dette énergie (au lieu de 50 %) suppression du plafond annuel et de la limite à 1 aide/an Plafond sur 5 ans de 1200 € pour l'énergie et 1200 € pour l'eau
Aides pour l'accès (garantie et installation) et aux impayés de loyer	<ul style="list-style-type: none"> augmentation du plafond de ressources à 2 RSA au lieu de 1,5 aujourd'hui suppression des prêts pour les aides à l'installation Passage de 10 à 5 ans entre 2 aides à l'accès et élargissement des critères de mal-logement (//PDALHPD)
Accompagnement des ménages à l'accès et le maintien dans le logement	<ul style="list-style-type: none"> l'accompagnement est dit « renforcé » à partir de 2 rendez-vous par mois (contre 3 aujourd'hui)



Missions :

La **maîtrise d'œuvre urbaine et sociale** est une mission d'ingénierie liant le social et le bâtiment. Elle se déploie via plusieurs dispositifs :

- **MOUS » PDALHPD »**, dispositif articulant un ensemble d'actions et de démarches pour permettre le repérage de ménages en grande difficulté d'accès au logement, le développement d'une offre de logement adaptée, l'installation de ce ménage dans de bonnes conditions et son accompagnement social dans le temps.
- **MOUS « Parc existant »**, désormais intégrée au FSL MEL, qui s'apparente à la MOUS « PDALHPD ».
- **MOUS « LHI »** dans les territoires dotés d'un protocole LHI, qui désigne un Programme d'Intérêt Général de l'ANAH, dédié à la LHI, permettant de financer à 35 % un opérateur pour du suivi animation du PIG et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage des dossiers ANAH.
- **MOUS « ANAH »**, mesure d'accompagnement social pour des ménages en grande difficulté occupants d'un logement dégradé, dans le cadre d'une opération programmée de l'ANAH (PIG ou OPAH), avec un minimum de 10 mesures.
- **MOUS « Gens du Voyage »**, régie par la même gouvernance que la MOUS « PDALHPD », mais dont le cahier des charges est adapté à la spécificité du sujet.

Public cible de la MOUS PDALHPD :

- Ménages à faibles ressources, logés dans des conditions inacceptables sur le plan sanitaire ou humain, connaissant des difficultés durables, exclus des dispositifs classiques de relogement;
- Les publics prioritaires du PDALHPD, Logés dans le parc privé ou hébergés dans les dispositifs institutionnels;
- Sur dérogation, les ménages expulsés du parc social.

Offre MOUS PDALHPD

Ce dispositif permet de favoriser l'accès à un logement décent et durable par la mise à disposition d'une offre de logement adaptée aux besoins et, le cas échéant, aux handicaps via :

- un suivi social renforcé sur le moyen et long terme en vue de travailler précisément un projet logement correspondant aux besoins spécifiques du ménage (« sur-mesure »);
- la prospection d'un logement adapté à la situation du ménage;
- une durée d'accompagnement en moyenne de 6 mois (3 mois avant le relogement et 3 mois après).

La mesure est possiblement articulée avec l'accompagnement Logement du FSL

Modalités :

- Déploiement en plusieurs étapes :
 - Identification des ménages
 - Diagnostic de la situation de chaque ménage;
 - Définition du projet logement
 - Recherche du produit logement adapté;
 - Accompagnement du ménage / aide aux démarches / aide à l'installation.
- Solliciter le Service Solidarité et Droit au Logement de la MEL puis remplir la fiche famille MOUS
- Le CTT du PDALHPD peut orienter des ménages vers le dispositif MOUS.

Contact

ltinant@lillemetropole.fr



L'ACCOMPAGNEMENT

LOGEMENT

BANQUE SOLIDAIRE

DE L'EQUIPEMENT



Missions : Proposer des équipements neufs ou simili-neufs pour la maison à tout petit prix en rendez-vous personnalisé

Public cible : Personnes ayant quitté un hébergement (en structure ou chez des tiers) ou une situation de rue sur la MEL et entrées dans un logement pérenne (social, privé, intermédiation locative, pension de famille, etc.) depuis moins de 3 mois, n'ayant pas les ressources nécessaires pour s'équiper dans les magasins classiques.

Accompagnement proposé : 3 rendez-vous individuels d'une heure sur 6 mois

Modalités : Rendez-vous en appartement témoin à Roubaix (accessible en métro et bus)

Critères d'accès : Sur orientation sociale et sur rendez-vous, via une fiche de liaison

→ **Lien d'inscription aux présentations en visio-conférence**

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdsDMd1qgufoAIJg7DLZqxEZI5mVhJT9zVgqYkG1D2T8rV38w/viewform>



L'ACCÈS AU LOGEMENT

POUR LES JEUNES



LE PLEDJ

PARCOURS LOGEMENT ET EMPLOI DES JEUNES



Le projet PLEDJ

Missions :

- De repérer et d'aller-vers les jeunes
- De remobiliser et d'accompagner les droits
- De proposer des actions adaptées (logement, santé, mobilité...), dans le but de sécuriser les parcours vers un emploi durable

Public ciblé :

- Entre 18 et 25 ans révolus (29 ans si reconnu travailleur handicapé)
- Ni en étude, ni en formation, ni en emploi
- Éloignés des services d'aide et présentant des difficultés

Le CEJR, c'est quoi ?

C'est un contrat d'engagement de **6 à 12 mois** pour **les jeunes** en rupture afin de construire leurs parcours avec l'aide de **son conseiller mission locale** et de **son référent social** en lui proposant une approche axée sur l'amélioration de sa situation globale. Le jeune suit alors un programme pour accéder à une situation plus stable et durable pour gagner son autonomie.



Porté par la CMAO

Un soutien financier

Pour soutenir le projet, une allocation est versée chaque mois durant toute la durée du CEJ R :

- **552 €** par mois maximum pour un jeune majeur fiscalement autonome ou rattaché à un foyer non imposable.



LE PLEDJ, POUR QUI ?



*Jeunes de 18 à 25 ans (29 si RQTH),
qu'ils soient isolés, en couple et en famille.*



*Sans domicile, hébergé,
rencontré, accueilli, en demande
au 115 et au SIAO*



*Sans emploi et sans formation, éloigné des
services de l'emploi, cumulant des difficultés*



LES PARTENAIRES DU PLEDJ



LES PARTENAIRES "MISSIONS LOCALES"



CARTOGRAPHIE DES MISSIONS LOCALES



Mission Locale

- Armentières
- Lille
- Métropole Nord Ouest
- Métropole Sud
- Roubaix-Lys-lez-Lannoy
- Tourcoing Vallée de la Lys
- Métropole Est
- Val de Marque
- Wattrelos-Leers
- Hors Mission Locale



L'accès en logement pour les jeunes



RÉSIDENCE HABITAT JEUNES

UN LOGEMENT ADAPTÉ



L'ACCÈS EN RÉSIDENCE HABITAT JEUNE

Les logements en RHJ ne sont pas à disposition du SIAO

Découvrez ici d'autres dispositifs pour les jeunes

[Izidom jeunes actifs](#)

[StuDom étudiants](#)

[Action logement Fiche jeunes](#)

- Ce sont anciennement les foyers de jeunes travailleurs
- **C'est une forme de résidence sociale à destination d'un public de 18 à 30 ans, isolé, en couple et parfois avec enfants**
 - 9 associations gestionnaires, 12 RHJ

Mission :

- Accueil des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle dans une résidence adaptée à leurs besoins avec des services d'ordre socio-éducatifs

Public accueilli :

- Jeunes de 16–30 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle (Salariés, stagiaires, apprentis, en formation ou en recherche d'emploi, étudiants à la marge).
- Ressources : être en capacité d'assurer le paiement d'un loyer (loyer moyen de 300 à 550 euros)
- Carte Nationale d'Identité, titre de séjour d'un an
- Démarches d'insertions sociales (emploi, formations etc.)
- Éligibilité à l'APL foyer
- Réunir les conditions réglementaires d'accès au logement social (papiers d'identité français ou titre de séjour en cours de validité, avis d'imposition, etc.).

Forme d'habitat :

- Chambres ou logements et espaces collectifs dans un immeuble combinant unité centrale avec services et espaces collectifs, et logements disséminés à proximité dans le diffus.

Peuvent également intégrer les résidences habitat jeunes : les jeunes sous contrat EVA dont le suivi est assurée par le Département (jeunes qui ont eu un parcours protection de l'enfance)

L'offre de logement adapté



LES MODALITÉS D'ACCÈS

Les logements en RHJ ne sont pas à disposition du SIAO

- Identifier les résidences-RHJ : Du point de vue de leur localisation, de leurs spécificités d'accueil (Tarif, âge, sexe, adaptation PMR, etc.).
- Joindre les résidences RHJ repérées. **ATTENTION** : Chacune a son propre dossier de candidature et ses propres modalités (dépôt par courrier, sur place, par Internet, par téléphone)

L'OFFRE DE RÉSIDENCE HABITAT JEUNES - FORMULER UNE DEMANDE EN DIRECT

MAJT

Atrihome - Lille / Thumesnil - Lille

[Demande en ligne :](#)

<https://www.majt-lille.org/V2/demande-de-logement-2/>

ARELI

Arouet- Lille

[Demande en ligne :](#)

<https://www.areli.fr/se-loger-chez-areli/demande-de-logement-ligne/>

ADOMA

Kamino - Tourcoing

[Demande en ligne :](#)

<https://residence-kamino.fr/demande-de-logement-kamino-contact/>

Béthanie

Béthanie - Lille

[Demande en ligne :](#)

<https://www.habitatjeuneshdf.fr/logements/residence-bethanie/>

Apprentis d'Auteuil

Résidence Jean-Paul II - La Bassée

[09.72.41.22.66](tel:09.72.41.22.66)

fjt.lievin@apprentis-auteuil.org

Association d'Aide Educative

Résidence habitat jeune Jean-Baptiste GODIN

Armentières / rhj.armentieres@aaedk.org

03.20.57.85.96 ou <https://www.aaedk.org/contact/>

- **Résidence habitat jeunes FJT des compagnons du devoir : pour les jeunes qui veulent intégrer les compagnons**

[Villeneuve d'Ascq - 03.20.72.53.07](tel:03.20.72.53.07)

- **Temps de vie**

[03.20.17.07.17](tel:03.20.17.07.17) ou res.jeunes.lille2@tempsdevie.fr

- **Arcadis**

[Luc Demesteere - Halluin 03.20.03.19.72](tel:03.20.03.19.72)

[Paul Constans - Roubaix 03.20.66.29.29](tel:03.20.66.29.29)

[Raymond Thiolier - Tourcoing 03.20.66.26.26](tel:03.20.66.26.26)

[Rue de Lille - Roubaix 06 03.23.67.50](tel:06.03.23.67.50)

L'offre de logement adapté



REGARD SUR D'AUTRES DISPOSITIFS JEUNES

ACCOMPAGNEMENT / LOGEMENT
ET EMPLOI DES JEUNES



ARADUL

PARCOURS LOGEMENT ET
EMPLOI DES JEUNES



Porté par le Home des Flandres :

Missions :

ARADUL n'est pas un dispositif d'hébergement et ne peut pas intervenir en urgence.

Ce dispositif accompagne à :

- la définition d'un projet logement, avec des jeunes, pour un accès durable au logement.
- un accès le plus direct possible au logement,
- prévenir toute forme de rupture dans le parcours des jeunes.

L'accompagnement est préalable à l'accès au logement et se poursuit en logement pour sécuriser l'accès et l'installation.

Public cible :

Jeunes de moins de 25 ans (à partir de 17 ans et demi) avec un « cœur de cible » constitué des jeunes encore bénéficiaires d'un accompagnement dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance

Accompagnement proposé :

- Le jeune accède à un logement en qualité de locataire ou d'occupant, en lien avec un bailleur. Le jeune est acteur de sa demande de logement et exprime ses souhaits d'attribution (secteur géographique notamment).
- Accompagnement personnalisé en amont de l'accès au logement en lien avec le référent social, là où il se trouve au moment de sa demande auprès du service.
- L'accompagnement est global, évalué, défini et formalisé avec le jeune et son référent de son lieu d'accueil préalable,
- Accompagnement mené par une équipe pluridisciplinaire, au minimum une fois par semaine. Il peut durer jusqu'à 18 mois.
- Accompagnement administratif, à l'accès aux soins, à l'insertion professionnelle et sociale, au « savoir habiter », à la gestion du quotidien, aux droits et devoirs du locataire.
- Il englobe également la question de la projection du jeune dans ce nouvel environnement que représente le logement (gestion de la solitude, préserver son espace intime.
- Aide pour l'achat du kit de première installation (mobilier+ équipements)



TREMPIN JEUNES

PORTÉ PAR LE ALEFPA AVEC LE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD



Mission

Offrir un tremplin pour accéder à un logement autonome

Public cible

Jeunes de 18 à 25 ans, sortant des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance ayant des ressources (minimum un engagement EVA actif), autonome dans les actes de la vie quotidienne.

Modalités

- Offre de logement contractualisé par un contrat de résident de 6 mois renouvelable 1 fois. Logement clé en mains (entièrement meublé et équipé) avec une redevance incluant le loyer et les charges. Actuellement, 4 logements (3 autres en cours de livraison) implantés à Lille, Villeneuve d'Ascq et Roubaix.
- Soutien dans les démarches administratives, la gestion budgétaire, l'aide à lever les freins empêchant l'accession à un logement.

Modalités d'accès :

Via un plateau technique transversal (Expertise des référents ASE, et de celle des travailleurs sociaux du CHRS) :

- Repérage par les UTPAS (Réfèrent ASE) qui soumettent la candidature à la responsable du Pôle Jeunesse de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (PJDTPAS) du Conseil Départemental,
- Validation par la responsable du PJDTPAS,
- Transmission de la candidature au Pôle Inclusion de l'ALEFPA,
- Première rencontre avec le jeune, accompagné de son référent ASE, avec l'équipe,
- Entretien de préadmission, présentation du dispositif, recueil des attentes et du projet du jeune,
- Visite du logement,
- Décision d'admission sous 48h.



Mission :

Accompagner entre 20 et 25 jeunes (10 ménages par an) dans un objectif de relogement via Partenord Habitat.

Public cible :

Jeunes de 18 à 27 ans (avec ou sans enfants), en situation régulière sur le territoire, souhaitant être accompagnés pour trouver un logement durable.

Accompagnement proposé :

- Coaching individualisé, basé sur la libre adhésion et une démarche participative, adaptée au rythme et aux besoins, d'une durée de 12 mois, renouvelable en fonction des besoins,
- Soutien d'une marraine/d'un parrain qui l'aide dans ses démarches et le motive,
- Engagement à participer aux réunions et aux activités collectives et à réaliser les démarches demandées sur le plan social et professionnel,
- Réaliser le nécessaire pour permettre son accès et son maintien dans le logement proposé

Modalités d'accès :

- Orientation par un travailleur social qui remplit la fiche d'orientation afin de déterminer l'intensité de l'accompagnement nécessaire à l'accès au logement.
- Rencontre avec l'équipe pour présenter le dispositif, ce qu'il apporte, et l'engagement que représente l'inclusion dans l'étape 1.
- Validation de l'inclusion par l'ABEJ SOLIDARITE en fonction des places disponibles en lien avec Partenord Habitat pour l'étape 2.



KIALA

PORTÉ PAR LA MAJT - LILLE



Missions :

- Service d'accompagnement dédié aux jeunes accédant à leur premier logement de droit commun.
- Préparer à une transition « douce » entre le précédent hébergement et le logement autonome.
- Consolider les acquis pour se maintenir en logement et bien vivre son autonomie.

Public Cible :

Tout jeune accompagné et orienté par les partenaires de la MAJT: UTPAS, MECS de la MEL, Mission Locale, FJT du territoire, Bailleurs Sociaux, Etc...

Modalités d'accès :

- Première rencontre pour définir le projet et les axes d'accompagnement,
- Signature d'un contrat de 6 mois (renouvelable 1 fois pour 3 mois) pouvant à tout moment être cassé, selon la volonté de la personne (ou si non respect des termes du contrat),
- Possibilité pour le jeune de se rendre librement à l'accueil de la MAJT où il sera Écouté, orienté et conseillé;
- Possibilité de participer à des programmes d'animations et d'ateliers proposés et diffusés chaque mois aux jeunes (libre de s'inscrire aux ateliers de leur choix)

Plus d'informations : <https://www.majt-lille.org/V2/dispositif-kiala/>



CO'DESIGN TON TOIT

PORTÉ PAR LA MISSION LOCALE DE
LILLE, L'ALEFPA ET LES TALENTS HAUTS



Mission :

Rendre la colocation accessible



Public Cible :

Différents profils de jeunes de la Mission Locale

Modalités :

- Offre de trois logements du parc privé meublés et équipés pour un loyer (charges comprises) de 330€ (hors internet)
- Contrats d'occupation de six mois renouvelable une fois, ouvrant droit aux APL, tout en conservant le statut prioritaire de la demande de logement social.
- Rencontres régulières à l'occasion d'ateliers pédagogiques (1x par mois avec l'Alefpa), de temps conviviaux et visites du quartier (1x tous les deux mois) par la Mission Locale,
- Des temps individuels réguliers pour travailler le projet emploi/logement, ateliers de bilan et l'accès à des permanences sociales

Comité de suivi :

Constitué des partenaires privilégiés dans le cadre du projet expérimental (collectivités, bailleurs sociaux, FJT, Action Logement, CMAO, BSE, Afev, Itinéraires..) pour:

- échanger sur la mise en œuvre du projet,
- évoquer le parcours résidentiel des jeunes,
- proposer aux jeunes une entrée dans un logement pérenne dès la fin de leur colocation et ainsi, anticiper les différentes sorties.



UN CHEZ SOI D'ABORD JEUNES

PORTÉ PAR L'ABEJ SOLIDARITÉ



Mission :

- Proposer une réponse immédiate pour des jeunes sans domicile souffrant de troubles psychiques sévères .
- Prévenir des effets délétères d'un passage à la rue et d'un retard dans la prise en charge sanitaire

Public cible :

- Etre âgé de 18 à 22 ans révolus,
- être en situation régulière sur le territoire,
- souffrir d'un ou plusieurs troubles psychiques sévères,
- être sans domicile fixe, en logement précaire ou à risque élevé de l'être, avoir des besoins complexes,

Modalités :

- Le logement comme droit fondamental: accès rapide à un logement ordinaire,
- le choix par la personne de son agenda et de son offre de services,
- un engagement à accompagner la personne autant que nécessaire,
- un accompagnement centré sur la notion de rétablissement en santé mentale,
- le développement d'une stratégie de réduction des risques et des dommages,
- un engagement soutenu et non coercitif,
- la séparation des services de gestion locative et d'accompagnement



Des pratiques basées sur les 5 items du rétablissement :

- E S P E R (Espoir, Soutien, Plaidoyer, Empowerment, Responsabilité),
- Des principes de Multi-référence et d'Horizontalité,
- Une équipe pluridisciplinaire,
- Une permanence téléphonique H24 7j/7,
- Un suivi intensif de type « Aller vers » : visites au domicile au minimum deux fois par semaine (ratio minimum : 1 professionnel pour 6 jeunes),
- Un accompagnement global en complémentarité avec les services de droit commun

Plus d'informations : <https://www.uriopss-hdf.fr/actualites/dispositif-chez-soi-dabord-jeunes-informations-et-prochaines-commission>



LOGEMENT DES JEUNES : UN TREMPLIN VERS L'AUTONOMIE

PORTÉ PAR LE GRAAL



Missions :

Mise en place d'un accompagnement global, en préparation à la sortie d'hébergement des dispositifs d'Aide Sociale à l'Enfance

Public cible :

Pour des jeunes dès l'âge de 17 ans POUR INTÉGRER LA PHASE DE PRÉPARATION

Pour des jeunes âgés de 18 ans ayant un projet logement et un minimum de ressources POUR ENTRER DANS LE LOGEMENT

Accompagnement proposé :

- Rencontre individuelle : gestion budgétaire (charges liées au logement, caution), préparation à l'installation.
- Atelier d'information et de sensibilisation : droits et devoirs des locataires, recherches et visites de logement, atelier de lutte contre la précarité énergétique...).
- Accompagnement pendant la sous-location pour une durée de 3 ans maximum en sous-location : appropriation du logement, bon investissement et occupation du logement, entretien, paiement du loyer et des charges. Un kit meuble peut être mis à disposition pour faciliter l'installation.
- Accompagnement au projet socio-professionnel : accompagnement vers l'emploi, orientation vers des partenaires, ouverture des droits, sensibilisation aux activités culturelles...
- Une sortie du dispositif via un glissement de bail ou recherche de logement plus adapté (changement de composition familiale, de projet).

Qui peut orienter ?

UTPAS, Clubs de prévention, Missions locales...



LOGEMENT DES JEUNES : COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE SOLIDAIRE

PORTÉ PAR GÉNÉRATIONS ET CULTURE



La cohabitation intergénérationnelle solidaire, c'est partager plus qu'un toit !

Mail : untoitapartager@generationsetcultures.fr

Téléphone : 03 20 57 04 67

Site Internet : <https://www.generationsetcultures.fr/>

Missions :

La cohabitation intergénérationnelle solidaire, c'est la rencontre d'une personne à la recherche d'un logement avec une autre personne ayant une génération d'écart (20 ans minimum) et disposant d'une chambre meublée disponible. C'est le partage de moments conviviaux et d'échanges enrichissants entre générations sous un même toit. Ce sont des petits services du quotidien rendus à l'autre dans un esprit de solidarité. C'est une expérience humaine et citoyenne qui permet de lutter contre le sentiment de solitude et la précarité économique que peuvent rencontrer toutes les générations.

Public cible : DISPOSITIF OUVERT A TOU.TE.S !

à partir de 15 ans, étudiant.e, en recherche d'emploi, jeune travailleur.se...

L'hébergeur peut être propriétaire ou locataire d'un bailleur privé ou social.

Un hébergeur locataire doit simplement informer son bailleur (et l'association) de son intention de cohabiter et ce dernier ne peut s'y opposer.

Qui peut orienter ? Les référents et les jeunes en direct

Combien ça coûte de cohabiter ?

Frais à régler à l'association :

30€ frais de dossier : à payer une fois, à l'entrée dans le dispositif
8€ de frais de suivi et d'accompagnement par mois de cohabitation.

Indemnité de séjour à verser à l'hébergeur.se :

d'une partie loyer (de 110 à 130€ selon le territoire)

d'une partie charges (100€)

Métropole lilloise et Valenciennes entre 230 250€ max/mois CC

le dispositif est éligible aux allocations logements

L'association régionale Générations et Cultures

développe la cohabitation intergénérationnelle dans la région Hauts-de-France, principalement sur la métropole de Lille, Arras, le littoral, Valenciennes, bassin minier... L'association est membre du réseau associatif national Cohabilis, qui développe la cohabitation intergénérationnelle solidaire partout en France (lien vers l'annuaire des associations adhérentes dans chaque région) :

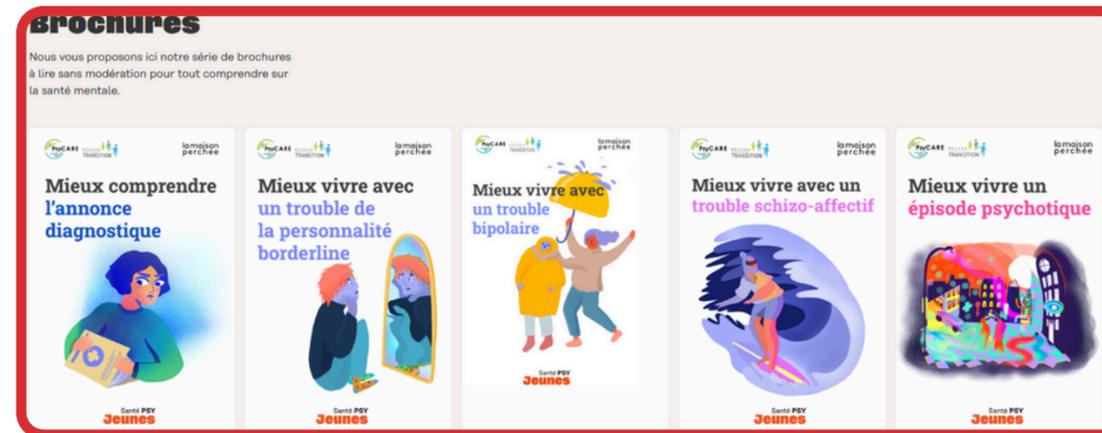
<https://www.cohabilis.org/annuaire-structures-habitat-partage-cohabitation-integrationnelle/>



BROCHURE - SANTÉ MENTALE DES JEUNES

16 brochures, réparties selon différentes thématiques et pouvant vous aider dans vos accompagnements

<https://www.santepsyjeunes.fr/brochures>



BROCHURE - ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

Kit d'accompagnement des jeunes ressortissants étrangers, mis en place par l'Union Nationale des Missions Locales

https://drive.google.com/file/d/1BoshVBllRr2tAoHmuZP3nS8slw_pUeeq/view?usp=drive_link



**L'ACCÈS EN PENSION DE FAMILLE
ET EN RÉSIDENCE D'ACCUEIL**



L'ACCÈS EN PENSION DE FAMILLE ET EN RÉSIDENCE ACCUEIL

Missions des pensions de famille :

- Les pensions de famille sont une déclinaison des résidences sociales avec un projet spécifique
- Accueil sans limitation de durée de personnes au faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès au logement autonome apparaît difficile à court terme, sans relever, toutefois, de structures d'insertion de type CHRS

Public accueilli :

- Personnes seules ou en couple, sans enfant à charge au quotidien
- Personnes très désocialisées fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire
- Les publics doivent présenter des profils et parcours variés pour dynamiser la vie interne de l'établissement

Outil à mobiliser

SI SIAO

[Calendrier des commissions uniques d'éligibilité](#)

[Annuaire des pensions de famille - Fédération des acteurs de la solidarité](#)

Retrouver [ici](#) la présentation de la MEL relative à l'habitat adapté, zoom sur les pensions de famille et résidences accueil

9 associations :

- **2 Résidences Accueil** dont une à destination de femmes ayant le syndrome Korsakoff
- **28 Pensions de famille**
- Maximum 25 logements (du T1 au T2) avec une salle commune à tous les logements (cuisine, salle d'activités collectives, etc.)
- Logement pérennes
- Présence d'un hôte de maison à des horaires de bureaux : animations collectives, lien avec les partenaires qui accompagnent les résidents

Missions des résidences accueil :

- Les résidences accueil sont une déclinaison des résidences sociales avec un projet spécifique
- Accueil sans limitation de durée de personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde
- Formule de PF dédiée aux personnes souffrant d'un handicap psychique
- Le projet sociale s'articule autour d'un triptyque : présence d'un hôte, accompagnement social et accompagnement sanitaire

Public accueilli :

- Personnes handicapées, psychiques stabilisées, sans critère d'âge, au faible niveau des ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale
- Suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que besoin



LES CRITÈRES ADMINISTRATIFS ET MODALITÉS D'ÉLIGIBILITÉ

LES PENSIONS DE FAMILLE

- **Ressources :**

2 RSA mensuels maximum : 1 119€,
Plafond PLAI : 11 478€

- **Âge :**

Sans critère d'âge

Référents extérieurs indispensables

LES RÉSIDENCES ACCUEIL

- **Ressources :**

2 RSA mensuels maximum : 1 119€,
Plafond PLAI : 11 478€

- **Âge :**

Sans critère d'âge

Référents extérieurs indispensables Suivi CMP de secteur indispensable

Pièces administratives indispensables à renseigner dans le SI SIAO

- Demande sur le SI SIAO
- Carte d'identité ou titre de séjour d'un an
- Justificatifs de ressources
- Avis d'imposition sur le revenus N-1 et N-2
- Justificatif de domicile
- Un courrier de la personne accompagnée (à renseigner dans le rapport social sur le SI SIAO)

Si le ménage n'est pas reconnu éligible, la commission l'oriente auprès d'un dispositif adapté à la situation



Suite à la commission, si vous avez paramétré votre profil sur le SI SIAO, vous recevrez un mail automatique de la plateforme.

4 décisions possibles sur le SI SIAO :

- Éligible = « orientation en attente »
- Éligible prioritaire = « orientation en attente »
- Non éligible = « demande annulée ». Le référent a 3 mois pour faire un recours en actualisant la demande et en l'envoyant de nouveau au SIAO.
- Ajournement : il manque des informations utiles aux membres de la commission pour statuer sur la demande de la personne = « à compléter ». Le référent a 3 mois pour compléter et renvoyer la demande.

Si la personne est éligible, elle est positionnée sur les listes d'attente des PF/RA souhaitées.

Le référent doit actualiser la demande tous les trois mois sur la plateforme du SI SIAO



ETAPE 1



Faire la demande sur la plateforme sur le SI SIAO.
Si pas de compte, faire la demande auprès de vquievreux@cmao.fr

ETAPE 2



Transmettre au SIAO



LA DEMANDE EST RENSEIGNÉE ET COMPLÈTE.
ELLE PASSE EN CUE



LA DEMANDE EST INCOMPLÈTE. ELLE EST RENVOYÉE
« À COMPLÉTER » AU RÉFÉRENT

Le référent complète la demande et la transmet de nouveau au SIAO

Si le ménage inscrit une demande en Pension de Famille et souhaite maintenir sa demande d'hébergement !

Deux demandes sont inscrites dans le SI SIAO !

- La première demande d'insertion est inscrite en liste d'attente pour un accès en hébergement
- La deuxième demande d'insertion est inscrite en liste d'attente pour un accès en pension de famille et/ou résidence d'accueil. Cette deuxième demande comporte donc uniquement la préconisation **PENSION DE FAMILLE**.

La demande est éligible en CUE :

- 1- Le SIAO oriente vers le ou les associations choisies,
- 2- Le statut de la demande sur le SI SIAO sera "orientation en attente"
- 3- L'association rencontre le ménage

Si la demande est acceptée par la structure :

- 1- L'association valide l'orientation dans le SI SIAO,
- 2- Le statut de la personne sera en "PRESENCE"

Si la demande n'est pas acceptée :

- 1- L'association refuse la demande orientée dans le SI SIAO,
- 2- Le référent sera contacté par l'équipe du SIAO pour faire le point sur l'orientation du ménage

L'offre de logement accompagné



PENSIONS DE FAMILLE ET RÉSIDENCES ACCUEILS DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE



- Pension de Famille / Maison Relais
- Résidence Accueil



- 1 Pension de Famille Paulette Roussel – Areli
Hommes seuls / Femmes seules 
- 2 Maison relais de la Passerelle – Eole
Hommes seuls / Femmes seules / Couples 
- 3 Pension de Famille Lannoy – Evie
Hommes seuls / Femmes Seules
- 4 Maison relais Gabriel Lecorne – Abej
Hommes seuls / Femmes seules 
- 5 Pension de Famille Qantara La Passerelle – Areli
Hommes seuls / Femmes seules 
- 6 Maison Relais – AFR
Hommes seuls / Femmes seules / Couples 
- 7 Pension de Famille L'Echo – Areli
Hommes seuls / Femmes seules 
- 8 Maison relais Le Phoenix – Sauvegarde du Nord
Hommes seuls / Femmes seules 
- 9 Résidence Montagut – AFR
Hommes seuls / Femmes seules / Couples 
- 10 Maison Relais de Wattrelos – Eole
Hommes seuls / Femmes seules / Couples 
- 11 Maison relais de la Marque – Eole
Hommes seuls / Femmes seules 
- 12 Maison relais de Wasquehal – Eole
Hommes seuls / Femmes seules / Couples 

- 13 Pension de Famille Les Mélèzes – Visa
Hommes seuls / Femmes seules 
- 14 Pension de Famille Dufour – ALEFPA
Hommes seuls / Femmes seules 
- 15 Pension de Famille La Madeleine – Abej
Hommes seuls / Femmes seules 
- 16 Pension de Famille Capinghem – Abej
Hommes seuls / Femmes seules 
- 17 Maison relais Le Clos St-Pierre –
La Sauvegarde du Nord
Hommes seuls / Femmes seules 
- 18 Maison relais Martin Luther King – Abej
Hommes seuls / Femmes seules / Couples 
- 19 Pension de Famille Réalité – Visa
Hommes seuls / Femmes seules / Couples
- 20 Maison relais Joséphine Baker –
La Sauvegarde du Nord
Hommes seuls / Femmes seules / Couples 
- 21 Pension de famille Bois Blancs – ALEFPA
Hommes seuls / Femmes seules 
- 22 Maison relais Le Tilleul – Eole
Hommes seuls / Femmes seuls / Couples 
- 23 Pension de Famille Faches – Magdala
Hommes seuls / Femmes seules

- 24 Pension de Famille Augustin Laurent – Areli
Hommes seuls / Femmes seules / Couples 
- 25 Maison relais d'Anstaing – Eole
Hommes seuls / Femmes seules / Couples 
- 26 Pension de Famille Les Trois Ormes – Visa
Hommes seuls / Femmes seules / Couples 
- 27 Pension de Famille Jacques Vano - Soliha
Hommes seuls / Femmes seules / Couples 
- 28 Pension de Famille L'Hirondelle – Areli
Hommes seuls / Femmes seules / Couples 

	Places pour personnes à mobilité réduite		Animaux : à voir avec le responsable
	Animaux acceptés		Chats et oiseaux acceptés

- A Résidence Accueil Vauban – Soliha
Femmes seules avec syndrome de Korsakoff 
- B Résidence Accueil Le Sartel – Areli
Hommes seuls / Femmes seules 
- C Résidence Accueil Capinghem – Abej
Hommes seuls / Femmes seules 



Pension de famille
Jacques Vano
Soliha
54-56 rue Gabriel Péri, Salomé
Hommes seuls, femmes seules, couples
Tel : 03 20 52 55 43



Maison relais
le Tilleul
Eole
46 rue du Maréchal Leclerc, Haubourdin
Hommes seuls, femmes seules, couples
<https://eole-asso.fr/evenement/maison-relais-residence-le-tilleul>



-  Couples possibles
-  Places pour personnes à mobilité réduite
-  Animaux acceptés
-  Chats et oiseaux acceptés
-  Animaux: à voir avec le responsable

Pension de famille
les 3 Ormes
Visa
Rue de Riez Charlot, Wavrin
Hommes seuls, femmes seules, couples
<https://asso-visa.fr/pension-de-famille-wavrin/>



  Pension de famille
Nonie Dufour
Oslo
9 rue des Soupirs, Armentières
Bus 82, Arrêt République
Hommes seuls, femmes seules
<http://asso-oslo.fr/pensions-de-famille/>

  Maison relais
Le Clos Saint Pierre
La Sauvegarde du Nord
30 Résidence du Parc Saint-Pierre,
rue de Verlinghem, Lambersart
Bus L51, Arrêt Cimetière Nord
Hommes seuls, femmes seules
<http://www.lasauvegardedunord.fr/etablissements/maison-relais-de-lambersart/>

  Pension de famille
La Madeleine
Abej
10 rue Paul, La Madeleine
Bus L91, Arrêt Chauffour
Hommes seuls, femmes seules
<http://www.abej-solidarite.fr/abej/fr/12116-pensions-de-famille.html>

  Maison relais
de La Marque
Eole
19/16 rue de Menin,
Marcq-en-Barœul
Bus 86, Arrêt Pont de Marcq
Hommes seuls, femmes seules
<http://www.eole-asso.fr/evenement/maison-relais-residence-de-la-marque>

  Résidence accueil Cappinghem
Abej
4 rue Martin Luther King, Lomme Cappinghem
Métro 2, Arrêt Saint Philibert
Hommes seuls, femmes seules
<http://www.abej-solidarite.fr/abej/fr/12168-residence-accueil.html>

 Pension de Famille Cappinghem
Abej
9 rue Léonard de Vinci,
Lomme Cappinghem
Métro 2, Arrêt Saint Philibert
Hommes seuls, femmes seules
<https://abej-solidarite.fr/structure/pension-de-famille-de-cappinghem/>

Pension de famille
Magdala
111 rue Kléber,
Faches-Thumesnil
Bus 11, Arrêt Av de Roubaix
Hommes seuls, femmes seules
<http://www.magdala.asso.fr/>

   Pension de famille
Augustin Laurent
Areli
41 rue Pierre Dupont, Ronchin
Bus L1, Arrêt 18 juin
Hommes seuls, femmes seules, couples
<https://www.areli.fr/logement/pension-de-famille-laurent-2/>

   Maison relais
d'Anstaing
Eole
1 rue Clovis Leclercq, Anstaing
Bus 67, Arrêt rue Thiers
Hommes seuls, femmes seules, couples
<http://www.eole-asso.fr/evenement/maison-relais-danstaing>



Pension de famille 
Réalité
Visa
279 rue Nationale, Lille
Métro, Arrêt Cormontaigne
Hommes seuls, femmes seules, couples
<https://asso-visa.fr/pension-de-famille-lille/>

Maison relais 
Martin Luther King 
ABEJ
5 rue Pline, Lille
Métro 2, arrêt porte d'Arras
Hommes seuls, femmes seules, couples
<https://abej-solidarite.fr/structure/pension-de-famille-martin-luther-king/>



Maison relais 
Joséphine Backer 
La Sauvegarde du Nord 
34 rue des stations, Lille
Métro 2, arrêt Cormontaigne
Hommes seuls, Femmes seules, couples
<https://www.lasauvegardeदनord.fr/etablissements/maison-relais-lille/>

Pension de famille 
Bois Blanc
Oslo
7 rue Chaplin, Lille
Bus 18, Arrêt Saint Charles
Hommes seuls, Femmes seules
<http://asso-oslo.fr/pensions-de-famille/>

Pension de famille

Paulette Roussel

Areli

2 rue Gustave Boidin, Comines

Bus L90, Arrêt Désire Ducarin

Hommes seuls, femmes seules

<https://www.areli.fr/logement/pension-de-famille-paulette-2/>



Maison relais de la Passerelle

Eole

94 bis rue du Dronckaert,

Roncq

Bus L 91, Arrêt pied de boeuf

Hommes seuls, femmes seules, couples

<https://www.eole-asso.fr/evenement/maison-relais-residence-de-la-passerelle>



Maison relais
du Petit cottignies

Eole

1 bis rue Marquis de Condorcet, Wasquehal

Bus 32, Arrêt rue de la Croix

Hommes seuls, femmes seules, couples

<https://www.eole-asso.fr/evenement/maison-relais-residence-du-petit-cottignies>



Pension de famille

Les Mélèzes

Visa

84 avenue Roger Salengro, Croix

Métro 2, arrêt mairie Croix

Hommes seuls, femmes seuls

<https://asso-visa.fr/pension-de-famille-croix/>



Maison relais
de Wattrelos

Eole

205 rue Jules Guesde, Wattrelos

Hommes seuls, femmes seules, couples

<https://www.eole-asso.fr/evenement/maison-relais-de-wattrelos>



CMAO

COORDINATION MOBILE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION
115 - SAMU SOCIAL - SIAO



Maison relais

AFR

42 impasse Villon, Roubaix

Hommes seuls, femmes seules, couples

Pension de famille

Pierre et Denise Lannoy

Béthel

31 rue Famelart, Tourcoing

Métro 2, Arrêt Sébastopol

Hommes seuls, femmes seules

<https://bethel-hebergement.fr/pension-de-famille/>

Maison relais

Gabriel Lecorne

Abej

42 rue Leloir, Tourcoing

Métro 2, Arrêt Sébastopol

Hommes seuls, femmes seules

<http://www.abej-solidarite.fr/abej/fr/12116-pensions-de-famille.html>



Pension de famille L'Echo

Areli

286 Grande rue, Roubaix

Bus L3, Arrêt Place Chaptal

Hommes seuls, femmes seules

<http://www.areli.fr/se-loger-chez-areli/les-pensions-de-famille/>



Pension de famille Qantara-La Passerelle

Areli

21 rue Magenta, Tourcoing

Métro 2, Arrêt Carliers

Hommes seuls, femmes seules

<http://www.areli.fr/se-loger-chez-areli/les-pensions-de-famille/>



Maison relais

Le Phoenix

La Sauvegarde du Nord

56 rue du Curoir, Roubaix

Métro 2, Arrêt Charles De Gaulle

Hommes seuls, femmes seules

<http://www.lasauvegardedunord.fr/etablissements/maison-relais-de-roubaix/>



Résidence Accueil Vauban

Soliha

87 rue Vauban, Roubaix

Métro 2, Arrêt Epeule Montesquieu

Femmes seules

<https://maison-relais-residence-vauban>



Résidence Montagut

AFR

49 rue de Condé, Roubaix

Hommes seuls, femmes seules, couples

Résidence accueil

Le Sartel

Areli

Quai du Sartel, Roubaix

Bus L4, Arrêt Franklin

Hommes seuls, femmes seules

<http://www.areli.fr/se-loger-chez-areli/les-pensions-de-famille/>



CMAO

COORDINATION MOBILE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION
115 - SAMU SOCIAL - SIAO

L'ACCÈS EN RÉSIDENCE

AUTONOMIE



RÉSIDENCE AUTONOMIE



Missions :

- Repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement social,
- Développement du lien social et de la citoyenneté
- Information et conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène.
- Sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie
- Repérage des fragilités

**Inscriptions sur la plateforme : via trajectoire +
directement auprès de la structure**

[Tous les établissements de type Résidence
Autonomie en région Nord-Pas-De-Calais](#)

Public Cible :

Personnes âgées d'au moins 60 ans, La personne doit être retraitée. La moyenne d'âge en résidence autonomie est de 70/80 ans. La personne doit être autonome.

Forme d'habitat:

Ce sont des établissements d'hébergement permanent, de capacité variable (50 à 100 logements : souvent des F1 ou F2 équipés de coin cuisine ou kitchenette). Espace commun partagé avec les résidents. Cuisine : préparation et prise du repas du midi. Aucune présence éducative les soirs et W.E. Il n'y pas de professionnel médical sur place, par contre passage de partenaires libéraux et des prestations sont possibles : coiffeur, animations, distributions de repas.

Procédure d'admission:

Entrée via une grille AGIR ; accord si GIR 5/6. Si GIR 4 : entrée au cas par cas sous certaine condition. Pas de plafond de ressources. Coût du loyer entre 400 à 1500 euros/ mois. Si pas assez de ressources, possibilité de demander une aide sociale type l'hébergement, APA ou APL. : tarifs modérés couvrant le loyer (ou redevance), les charges locatives, les frais liés aux prestations incluses (ex: restauration) et facultatives (ex: excursions).

BON A SAVOIR : Depuis un décret de 2016, les Résidences Autonomie et les EHPAD peuvent aussi accueillir des publics jeunes. Ex : le dispositif de *Génération et Cultures* : "Un Toit Parmi les Âges"



L'ACCÈS EN RÉSIDENCE SOCIALE



L'ACCÈS EN RÉSIDENCE SOCIALE

Mission :

Offrir une modalité de logement collectif (associant logements privatifs et espaces collectifs) temporaire meublé à des personnes en difficulté sociale et/ou économique dans une catégorie spécifique de logements-foyers que constituent les résidences sociales.

Critères d'accès :

- **Ressources** : être en capacité d'assurer le paiement d'un loyer (au minimum un RSA)
- **Situation administrative à jour** (titre de séjour, impôts etc.)
- Démarches d'insertions sociales (emploi, formations etc.)
- **Demande de logement social active**
- Etre accompagné d'un référent extérieur
- **Loyers moyens : de 300 à 550 euros**
- Eligibilité à l'APL foyer

Public accueilli :

- Personnes seules de 18 ans et +, couples, familles monoparentales, familles (avec 4 enfants maximum).
- Les publics ayant des **difficultés d'accès à un logement ordinaire** pour des raisons sociales et économiques
- Salariés en contrat à durée déterminée, stagiaires en formation professionnelle, apprentis, travailleurs saisonniers, demandeurs d'emploi etc.
- **Personnes autonomes** qui ont besoin de stabiliser leur situation avant d'accéder au logement classique
- Personnes en rupture de logement, ayant la capacité de vivre en autonomie dans un logement individuel, et ayant éventuellement besoin du soutien d'un étayage collectif.
- En attente d'un logement social, décohabitation, séparation, 1er accès au logement, hébergé en CHRS, sans logement, sortant d'incarcération, d'hospitalisation...



L'OFFRE DE RÉSIDENCE SOCIALE

- **1 140 logements** sur le territoire (dont 329 places en FTM) : de l'appartement partagé au T4
- **12 Résidences Sociales** (dont 2 FTM):
 - 6 Areli (703 logements : chambres partagées au T3)
 - 2 Soliha (65 logements : T1 bis au T3)
 - 4 Adoma (446 logements : chambres partagées au T4)
- Résidences allant de 25 à 100 logements du T1 au T3
- Logements autonomes mais temporaires : **24 mois maximum**
- Présence d'un travailleur social dans les résidences : soutien individuel et animation du collectif
- Étape dans le parcours résidentiel
- Tremplin à l'accès au logement classique

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUVANT ÊTRE DEMANDÉES

- Carte Nationale d'Identité, Passeport, Titres de séjours, livret de famille
- Justificatif de divorce, décision du JAF concernant la garde des enfants
- Avis d'imposition N-2 et N-1
- Simulation APL foyer
- 3 derniers justificatifs de ressources
- Attestation de sécurité sociale
- Avis de recevabilité FSL [Règlement FSL](#)
[MEL - Votre quotidien en métropole - Le Fonds de Solidarité Logement \(lillemetropole.fr\)](#)
- RIB
- Note sociale du référent (préciser la situation actuelle de la personne, son parcours résidentiel, son projet d'insertion sociale et professionnelle)



CHOISIR SA RÉSIDENCE

- ARELI [Les résidences de logement temporaires](#)
 - [Le Bocage - Marquette Lez Lille](#) - Hommes et femmes seuls, couples
 - [Les Cerisiers - Faches-Thumesnil](#) - Hommes et femmes seuls, couples, familles
 - [Henri Convain - Lille](#) - Hommes et femmes seuls, couples
 - [Bonte - Lille](#) - Hommes seuls
 - [Les Peupliers - Wattrelos](#) - Hommes et femmes seuls, couples, familles monoparentales
 - [Du Houx - Roubaix](#) - Hommes et femmes seuls, couples, familles
 - [Les Oliviers - Tourcoing](#) - Hommes et femmes seuls, couples
- ADOMA
 - [Résidence Saint-Jean \(Résidence sociale jeune\) - Roubaix](#) - Hommes et femmes seuls, couples, isolé +1
 - [Flandria - Halluin](#) - Hommes et femmes seuls
 - [Pierre Mendès-France - Ronchin](#) - Hommes et femmes seuls, couples, isolé +1, familles
- SOLIHA
 - [Du Tilleul - Tourcoing](#) - Hommes et femmes seuls, couples, familles (4 enfants max)
 - [Les Coursives - Roubaix](#) - Hommes et femmes seuls, couples, familles (4 enfants max)

- Identifier les résidences : Du point de vue de leur localisation, de leurs spécificités d'accueil (Tarif, âge, sexe, adaptation PMR, etc.).
- Joindre les résidences repérées. ATTENTION : Chacune a son propre dossier de candidature et ses propres modalités (dépôt par courrier, sur place, par Internet, par téléphone)

ADOMA : [Dossiers sur internet](#) puis rencontre de pré-admission

ARELI : [Dossiers sur internet](#) puis rencontre de pré-admission qui détermine le passage en CAL. Une fois la demande en ligne créée, la demande est traitée dans les 2 mois.

SOLIHA : Permanences les mardis de 14h à 16h au 1 rue de Guisnes à Tourcoing ou prise de rendez-vous par téléphone : 09.67.27.17.77



L'ACCÈS EN

INTERMÉDIATION LOCATIVE



L'ACCÈS EN INTERMÉDIATION LOCATIVE

Intermédiation locative et SIAO

[Cliquer ici pour visionner la vidéo](#)

Retrouvez ici les présentations de la MAL relatives à :

[Amelio et les aides Anah-MEL](#) / [Aux outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne](#) / [Permis de louer](#) / [Déclaration de mise en location et permis de diviser](#) / [Aux signalements et traitement de l'insalubrité](#) / [proposer l'intermédiation locative et le conventionnement](#)



L'intermédiation locative est un dispositif qui permet de :

- mobiliser du logement privé à finalité sociale
- **reloger de façon pérenne** des ménages de tous types (personnes seules, couples, familles, familles monoparentales) et les accompagner dans leur logement pendant un maximum de 18 mois
- **sécuriser et simplifier** la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social (agence immobilière sociale ou association agréée par l'État)

A destination d'un public majeur :

- hébergé en structure d'accueil ou en situation de mal logement ou sans domicile fixe,
- ayant des ressources,
- ayant des difficultés d'accès à un logement ordinaire pour des raisons sociales et/ou économiques,
- ayant la capacité à être logé dans un logement individuel.

Les ménages relogés en IL perdent leur caractère prioritaire au PDALHPD

PAR LE BIAIS DE

La location/sous-location :

Dans ce cas de figure, le propriétaire loue son logement à une association agréée. L'association assure le paiement des loyers et des charges, l'entretien courant et la remise en état du logement (hors vétusté normale). Elle met le logement à disposition d'un ménage via une convention d'occupation (lequel devient alors redevable du loyer, des charges et de l'entretien courant) et l'accompagne jusqu'au glissement du bail (max 18 mois). Pour le propriétaire, le paiement du loyer est garanti même en cas de vacance

Le mandat de gestion

Dans ce cas de figure, le propriétaire fait appel à une agence immobilière sociale (AIS) telle que notamment AIVS (Réseau FAPIL) qui le met en relation avec le locataire et établit le bail directement entre eux (le locataire et le propriétaire) pour 3 ans minimum. L'AIS se charge, via un mandat de gestion sociale, de percevoir pour le compte du propriétaire les loyers, les charges. Elle peut effectuer les réparations d'entretien et également proposer une garantie de loyers. Le ménage est accompagné dans son relogement (max 18 mois).

L'offre en intermédiation locative

Outils à mobiliser :

Inscription SIAO (Diagnostic SIAO) sur l'application SI SIAO

[Cliquer ici pour se connecter au SI SIAO](#)



AXES LOGEMENT/ACCOMPAGNEMENT

GRÂCE À L'INTERMÉDIATION LOCATIVE, LES MÉNAGES BÉNÉFICIENT :

De logements

- de petite ou grande surface, généralement non meublés,
- avec des loyers inférieurs aux prix du marché,
- conformes aux critères de décence :
- Avant sa mise en location, le logement est visité et l'opérateur s'assure de sa décence. Si le logement nécessite des travaux avant l'entrée des locataires, l'opérateur peut les effectuer
- ou aider les propriétaires à faire les démarches nécessaires pour obtenir une aide au financement de travaux auprès de l'ANAH.

et d'un accompagnement :

- individualisé, axé « prévention des difficultés de l'occupant »,
- éventuellement un accueil et une animation au quotidien,
- une médiation avec l'environnement,
- la sécurisation de la relation bailleur/locataire.

Grâce à l'intermédiation locative, les propriétaires peuvent bénéficier de :

- **souplesse** grâce à la possibilité de renouveler le contrat ou de récupérer leur logement sans formalités à la fin du bail,
- **sécurité** grâce à la gestion locative assurée par un opérateur qui choisit le locataire et l'accompagne durant 18 mois,
- **protection** dans le cadre d'une location/sous location : le paiement des loyers, des charges et la remise en état du logement en cas de dégradation sont garanties par l'association,
- **réductions d'impôts** : Celles-ci s'appliquent lorsque les propriétaires conventionnent avec l'ANAH (loc'avantage) et s'engagent à louer en tant que résidence principale, un bien non meublé, non classé en étiquette F et G pour une durée minimale de 6 ans. Les revenus du locataire et les loyers doivent respecter des plafonds fixés par l'État : <https://www.anah.gouv.fr/>

Niveau de loyers	Taux de réduction d'impôt en intermédiation locative
Loc1 ou location intermédiaire (loyer situé 15% en dessous des loyers du marché)	20%
Loc2 ou location intermédiaire (loyer situé 30% en dessous des loyers du marché)	40%
Loc3 ou location intermédiaire (loyer situé 45% en dessous des loyers du marché)	60%



LES PIÈCES ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES

Pour les logements conventionnés :

- Pièce d'identité: CNI, titre de séjour, récépissé de titre de séjour
- Si le ménage est Bénéficiaire d'une Protection Internationale (BPI): Décision d'accord OFPRA
- 3 derniers justificatifs de ressources
- Estimation du montant de l'allocation logement
- Domiciliation
- Avis d'imposition N-1 (pour les logements conventionnés)
- En cas d'endettement, preuve du dépôt d'un dossier Banque de France ou d'un plan d'apurement avec reprise des paiements
- Si le ménage est en cours d'expulsion: l'assignation du commandement de payer + les 3 reprises de paiement de part à charge
- En cas de séparation ou de divorce : attestation d'avocat stipulant que les démarches sont entamées ou copie de livret de famille ou Saisine du JAF
- En cas de violences conjugales: dépôt de plainte ou note sociale
- Certificat de recevabilité FSL / éligibilité VISALE

Pour les logements non conventionnés :

- Pièce d'identité/ titre de séjour d'un an/ récépissé de titre de séjour
- Justificatifs de ressources
- Quittances CAF

Si les ménages perçoivent des revenus de substitution (ARE etc.), il ne faut pas que leurs droits s'arrêtent dans le mois suivant l'orientation.

Pour qu'une demande d'orientation en intermédiation locative soit validée, en plus des éléments attendus dans l'évaluation sociale du SI SIAO, il est indispensable de renseigner :

- l'ensemble des documents que la personne a en sa possession dans la page "pièces justificatives", (**les pièces administratives n'ont pas à être envoyées au SIAO**)
- les informations liées au logement requises dans la page "Logement", notamment les secteurs souhaités
- le parcours de la personne, ses souhaits et ses besoins en terme d'accompagnement dans le "rapport social"

Les opérateurs :

- GRAAL (Groupe de Recherche pour l'Aide et l'Accès au Logement) : <https://graal-logement.fr>
- SOLIHA Métropole Nord : <https://www.solihamn.fr>
- Les petits frères des pauvres : <https://fondation.petitsfreresdespauvres.fr/logements-passerelles-a-lille>
- Coallia : <https://coallia.org/intermediation-locative/>
- Habitat et Humanisme : <https://www.habitat-humanisme.org/proprietaire-solidaire/les-aivs-ais/>

Pour pouvoir être orienté vers un logement en intermédiation locative, **une demande dûment complétée sur l'application SI SIAO est INDISPENSABLE**

<https://sisiao.dihal.gouv.fr>



L'ACCÈS AU --- LOGEMENT SOCIAL



L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL

Public attendu :

Toutes les personnes ayant une pièces d'identité ou un titre de séjour

[Arrêté du 20 Avril 2022 fixant la liste des titres de séjours](#)

[Code de la construction de l'habitation](#)

C'est au moment de présenter la demande de logement en CAL que la bailleur demandera des pièces justificatives complémentaires

[Arrêté du 19 avril 2022 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social](#)

Outils à mobiliser

Le guide '[Ma demande de logement social](#)' créé dans le cadre du cycle de travail partenarial associations-bailleurs

Retrouvez des informations utiles liées au logement en cliquant sur les liens ci-dessous

- [Guide logement du Département du Nord](#)
- [Brochure HLM Infox Info de l'union sociale pour l'habitat](#)
- [Attributions de logements sociaux - Réponse aux questions que se bposent les maires et élus intercommunaux](#)
- [Logement social Bien informé, bien logé](#)

FAIRE UNE DEMANDE

- Dans un service d'enregistrement : [Le réseau d'accueil labellisé](#)
- Sur internet : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>

Une seule demande suffit, elle sera visible par l'ensemble des bailleurs sociaux du Département, **modifiable à tout moment** et **valide un an** (renouvellement tous les ans, à défaut la demande est radiée)
Une fois la demande de logement déposée, le demandeur reçoit par courrier une attestation d'enregistrement avec son **numéro unique départemental**.



COMMENT RÉALISER UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ?

Les informations indispensables à mettre à jour pour faciliter la présentation de la demande en CAL :

- Les personnes amenées à vivre dans le logement
- Les contacts téléphoniques et mails
- Le volet handicap
- Les pièces justificatives (avis d'imposition, ressources, justificatif de domicile, situation familiale etc.)

ATTENTION : taille des pièces justificatives de 0,9 Mo max, format JPG, PNG ou PDF seulement

IMPORTANT : déposer et mettre à jour régulièrement les pièces justificatives afin que les bailleurs puissent présenter la demande en CAL

La demande peut être modifiée à tout moment.

Sur le site internet : [ma demande de logement social](#), des tutos sont disponibles pour vous accompagner dans la réalisation d'une demande



ACTION LOGEMENT



ACTION LOGEMENT : AIDES AUX SALARIÉS EN DIFFICULTÉ

UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT ET CONFIDENTIEL

POUR QUI ?

- **Salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole** d'au moins 10 salariés et **les salariés d'entreprises du secteur privé agricole** d'au moins 50 salariés :
 - en CDI quelle que soit l'ancienneté
 - en CDD avec un contrat d'au moins 3 mois
 - en intérim avec une mission en cours d'au moins 3 mois (si mission en cours de moins de 3 mois, avoir travaillé au moins 600h dans les 12 derniers mois)
- **Et qui rencontrent des difficultés ayant une incidence sur leur logement**

COMMENT NOUS CONTACTER ?

- **La plateforme téléphonique nationale :**
[0970 800 800](tel:0970800800), du lundi au vendredi de 9h à 18h (horaires métropolitains - numéro non surtaxé)
- **Le site [actionlogement.fr](https://www.actionlogement.fr)**
Rubrique "Faire face à une difficulté logement"
- **En agence**
Possibilité de prendre rendez-vous avec un conseiller social

- Guide Action Logement : [GUIDE](#)
- [Plateforme AL'IN](#)

ActionLogement 



LE PDALHPD

LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR
LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES
PERSONNES DÉFAVORISÉES



- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) instaure un rapprochement plus étroit entre politiques du logement et de l'AHI. Ce rapprochement se concrétise par:
 - la fusion du Plan Départemental d'Action pour le Logement institué par la loi du 31 mars 1990, avec le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI), créé par la loi du 25 mars 2009,
 - et la production d'un plan unique, désormais intitulé Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).
- Ainsi, « Certaines personnes, compte tenu de leur situation personnelle, sont définies comme prioritaires »*. Pour atteindre les objectifs d'aide aux personnes fragilisées face au logement et à l'hébergement, les modalités et les moyens sont définis par le PDALHPD. Plusieurs publics sont rendus prioritaires pour l'accès au logement social, dont les personnes à la rue et hébergées.

Outil à mobiliser

[Site Internet du Département du Nord](#)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>



LE PDALHPD - FONCTIONNEMENT

- Le ménage est inscrit sur Syplo, plateforme numérique qui recense les ménages prioritaires dans le cadre du PDALHPD.
- Chaque mois l'Etat transmet la liste des nouveaux ménages prioritaires aux bailleurs qui ont la possibilité de se positionner référent
- Au-delà de 3 mois, si aucun bailleur ne s'est positionné, l'Etat désigne un bailleur pour être référent
- Les bailleurs référents organisent, dans les 2 mois qui suivent leur positionnement ou leur désignation, le diagnostic des besoins en matière de logement des ménages
- Les situations des ménages n'ayant pas eu de propositions au bout de 9 mois sont étudiées dans le cadre des Comités Techniques Territoriaux (CTT) qui réunissent les bailleurs, l'Etat, la MEL, le Département et les associations
- **Les ménages qui refusent 2 propositions de logement adapté à leurs besoins ne sont plus prioritaires au logement social durant 2 années. Leur demande de logement reste active et peut faire l'objet d'une proposition dans le cadre du droit commun.**

Si vous accompagnez un ménage dont la demande est reconnue prioritaire dans le cadre du PDALHPD, qui n'a pas eu de proposition de logement 9 mois après son inscription (délai fixé par les partenaires du CTT comme étant le délai à partir duquel la situation d'un ménage n'ayant pas eu de proposition de logement est considérée comme bloquée) sur les listes de priorité, vous avez la possibilité de **contacter le service référent au sein du CTT** ou encore le secrétariat du CTT afin que la situation puisse être abordée au sein du CTT.

Services sources	Services référents
CCAS, communes	MEL
MNS	Chargés de missions logement Département
Hébergement / Logement temporaire	DDETS / Mushi
Menacé d'expulsion	DDETS / CCAPEX
Autres partenariats	DDTM



S'INSCRIRE SUR LES LISTES DE PRIORITÉ AU LOGEMENT

- **Étape 1** : Le demandeur dépose une demande de logement social (ou dispose d'une demande en cours de validité)
- **Étape 2** : Le demandeur se rapproche d'un lieu d'accueil (UTPAS, MDS, CCAS, association...). Excepté pour les personnes hébergées dans les hébergements ayant un accès direct à SYPLO.

<https://logementsocial.lillemetropole.fr/>

- **Étape 3** : Le référent social collecte les pièces justificatives du critère prioritaire et remplit avec le demandeur une fiche de candidature PDALHPD

<https://services.lenord.fr/fonds-de-solidarite-pour-le-logement-fsl--espace-partenaires>

- **Étape 4** : Transmission de la fiche de candidature et des pièces justificatives :

Secrétariat du CTT : ddtm-pdalpd-lille@nord.gouv.fr

Attention envoi des dossiers à la DDEETS pour les critères :

"Hébergés dans le cadre d'un dispositif institutionnel" et "Logé dans une structure de logement adapté/accompagné ou logement de transition" : ddets-ctt-lille@nord.gouv.fr

Menacé d'expulsion : ddets-ppe@nord.gouv.fr



LES CRITÈRES DE PRIORITÉ DANS LE NORD

Les demandeurs dépourvus de logement :

- Sans domicile propre, une durée minimale de DLS de plus de 9 mois est indispensable excepté pour les personnes en situation de rue, les personnes accompagnées par l'ASE et les sortants de détention depuis moins de 9 mois.
- Hébergés dans un dispositif institutionnel (CHRS, CHU, stabilisation, CADA, CPH, ALT, nuitées d'hôtel, centres maternels, maison de l'enfant à caractère social, village d'insertion, Lit Halte Soins Santé, Lit d'Accueil Médicalisé, assistant familial) *(le plafond de ressources ne s'applique pas ici)*
- Logés dans une structure de logement adapté/accompagné (FJT, FTM ou RS. Pour les PF : 24 mois de présence en PF + 12 mois de DLS. Certaines situations d'Intermédiation locative sous conditions) *(le plafond de ressources ne s'applique pas ici)*
- Personnes en détention dont la sortie est programmée

Conditions préalables :

- Disposer d'une demande de logement social en cours
- Réunir les conditions réglementaires d'accès au logement social
- Un plafond de ressources < ou = 2 RSA socle (sauf travailleurs isolés, précaires de moins de 30 ans pour qui le plafond est de 2,5 RSA)

Les demandeurs logés mais dans des conditions précaires :

- Menacés d'expulsion locative dans le parc privé *(jugement pour résiliation de bail ou procédure au stade de l'assignation avec un taux d'effort loyer supérieur au taux d'effort FSL)*
- Locataires dans le parc privé dont le coût est manifestement inadapté aux ressources *(taux d'effort loyer > 33 %)*
- Locataires du parc privé non décent
- Locataire dans un logement déclaré insalubre par arrêté préfectoral avec interdiction d'habiter *(le plafond de ressources ne s'applique pas ici)*
- Locataires du parc privé en sur-occupation extrême
- Locataires du parc privé en situation de handicap
- Victimes de violences (au sein du foyer ou aux abords du logement ou en parcours de sortie de prostitution ou victimes de traite humaine) *(le plafond de ressources ne s'applique pas ici)*

Conditions préalables :

- Disposer d'une demande de logement social en cours
- Réunir les conditions réglementaires d'accès au logement social
- Un plafond de ressources < ou = 2 RSA socle (sauf travailleurs isolés, précaires de moins de 30 ans pour qui le plafond est de 2,5 RSA)



Critère spécifique « Retour à l'emploi » :

Les demandeurs devront remplir toutes ces conditions :

- Etre locataires du parc privé ou sans domicile propre
- Avoir repris une activité durable en CDI ou CDD > 6 mois après une période de 12 mois de chômage ou après avoir été allocataire du RSA ou pour les moins de 30 ans, avoir été suivi par la Maison Nord Emploi ou une Mission Locale
- Etre éloigné de son lieu de travail (trajets > à 50 kms ou durée > à 45 minutes)

Conditions préalables :

- Disposer d'une demande de logement social en cours
- Réunir les conditions réglementaires d'accès au logement social
- Un plafond de ressources 2,5 RSA socle



BARÈME DU RSA AU 1ER AVRIL 2023

Personnes seules	
Composition du ménage	Montant du RSA (sans APL)
Personne seule	607.75€
I+1	911.63 €
I+2	1093.96 €
Enfant supplémentaire	243.10 €

Couples	
Composition du ménage	Montant du RSA (sans APL)
Couple	911.63 €
C+1	1093.96 €
C+2	1276.29 €
C+3	1519.39 €
Enfant supplémentaire	243.10 €



LES PLAFONDS DE RESSOURCES HLM 2023

Nombre de personnes dans le logement	PLAI Prêt Locatif Aidé d'Intégration	PLUS Prêt Locatif à Usage Social	PLS Prêt Locatif Social
Une personne seule	12 032 €	21 878 €	28 441 €
Personne seule en situation de handicap ou deux personnes avec aucune personne à charge sauf pour les jeunes ménages	17 531 €	29 217 €	37 982 €
Personne seule avec une personne à charge ou un jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap ou trois personnes	21 082 €	35 135 €	45 676 €
Personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap ou quatre personnes	23 457 €	42 417 €	55 142 €
Personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap ou cinq personnes	27 445 €	49 898 €	64 867 €
Personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap ou six personnes	30 930 €	56 236 €	73 107 €
Personne supplémentaire	+ 3 449 €	+ 6 273 €	+ 8 155 €



LE DALO

LE DROIT AU LOGEMENT

OPPOSABLE



FORMULER UN RECOURS : CONDITIONS PRÉALABLES

- Résider sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par décret (nationalité française ou titre de séjour régulier : un récépissé n'est pas suffisant).
- Ne pas être en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.
- Satisfaire aux conditions réglementaires d'accès au logement social : selon l'article R 441-1 du CCH : conditions de séjour et plafonds de ressources.
- Les personnes dont **la demande de logement social a dépassé le délai fixé par le préfet** (« délai anormalement long »)
- **Sans conditions de délais, les personnes :**
 - Dépourvues de logement
 - Menacées d'expulsion sans relogement
 - Sortantes d'hébergement social, de logement de transition ou de logement-foyer
 - Logées dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux
 - Avec une personne handicapée ou un enfant mineur logées en sur occupation
 - Avec une personne handicapée ou un enfant mineur en logement non décent
- **Les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition**

COMPOSITION DE LA COMED

- **1 président et 15 membres :**
 - Représentants des services déconcentrés de l'Etat,
 - Représentants des collectivités (MEL, Département, Commune),
 - Représentants des organismes de logement social et hébergeurs (URH, FAS, bailleurs, association gestionnaire d'hébergement d'insertion ou logement foyer),
 - Représentants des associations de locataires et associations d'insertion,
 - Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion et des représentants des instances de concertation des personnes accueillies,
 - Représentant du SIAO (avec voix consultative).



LES DÉCISIONS POSSIBLES

- **Report** (avec éventuellement demande de diagnostic social (*Nord = Soliha*))
- **Acceptation de la demande :**
 - La Comed définit les caractéristiques du logement
 - La Comed peut préconiser un accompagnement social
- **Réorientation** (du DALO vers le DAHO au vu d'une évaluation sociale par exemple)
- **Rejet de la demande** (avec proposition d'orientation)

- **Si la demande du ménage est reconnue prioritaire au titre du DALO :**
- Le ménage doit être **relogé dans les 6 mois.**
- **Si aucune proposition** de logement n'a été faite dans les 6 mois :
- délai de 4 mois (à partir de la date indiquée dans la notification favorable de la COMED) pour faire un recours contentieux « injonction » devant le TA. Le juge peut fixer une astreinte financière et une injonction au relogement sous un nouveau délai.

Attention : En cas de refus d'une offre de logement correspondant à ses besoins et capacités, le demandeur risque de perdre le caractère prioritaire dans le cadre du DALO.

- **Si la demande du ménage n'est pas reconnue prioritaire au titre du DALO, il est possible de :**
 - **Réaliser un recours** (identique DALO/DAHO) :
 - Recours gracieux auprès de la COMED dans les 2 mois de la réception de la notification
 - Et/ou recours contentieux auprès du TA pour excès de pouvoir (notamment si la COMED a fait une mauvaise lecture des textes) aussi dans un délai de 2 mois.
 - **Déposer un nouveau dossier (peut se faire à tout moment)**



DIFFÉRENCE ENTRE DALO ET PDALHPD ? FAUT-IL FAIRE LES 2 DEMANDES ?

Le Droit au Logement Opposable est issu de la loi du 5 mars 2007 et a pour objectif de garantir un logement à toute personne qui, résidant en France de façon stable et régulière, n'est pas en mesure d'accéder à un logement décent où de s'y maintenir.

Dans le cadre du DALO, les organismes de logement social ont 6 mois pour faire une proposition de logement aux personnes reconnues prioritaires. Le périmètre du relogement peut être élargi par l'Etat. En cas de refus d'une proposition de logement correspondant à ses besoins et capacités, le demandeur dont la demande a été reconnue prioritaire dans le cadre du DALO risque de perdre le caractère prioritaire de sa demande (au sein du DALO et du PDALHPD) pendant 2 ans.

En cas de recours, celui-ci est examiné par une commission de médiation qui vérifie notamment l'existence de démarches préalables pour statuer sur l'urgence et la priorité de la situation le cas échéant.

Le Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées est un dispositif départemental, issu de la loi Besson du 31 mai 1990. Il vise à mettre en œuvre le droit au logement de manière territorialisée et comprend les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et de bénéficier si elles le souhaitent d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Dans le cadre du PDALHPD, les ménages ont la possibilité de refuser une proposition de logement adaptée à leur situation. En cas de 2 refus, (qualifiés de non recevables par les partenaires du CTT de Lille), le ménage n'est plus éligible au PDALHPD pendant 2 ans.

Les principales différences entre le DALO et le PDALHPD :

Le relogement dans le cadre du PDALHPD n'est pas encadré par un délai, alors qu'il l'est dans le cadre du DALO (6 mois).

Dans le cadre du DALO, le périmètre de relogement peut être élargi par les services de l'Etat afin que les bailleurs soient en mesure de réaliser une proposition de logement dans le délai des 6 mois.



DIFFÉRENCE ENTRE DALO ET PDALHPD ? FAUT-IL FAIRE LES 2 DEMANDES ?

Les personnes déjà locataires du parc social peuvent déposer un DALO à la place d'une demande de mutation bloquée/complexe ?

Un ménage locataire du parc social peut réaliser une demande de DALO si sa situation répond aux critères suivants :

- La demande de logement social a dépassé le délai fixé par le préfet («délai anormalement long»)
- Sans conditions de délais, les personnes :
 - Menacées d'expulsion sans relogement
 - Logées dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux
 - Avec une personne handicapée ou un enfant mineur logées en sur occupation
 - Avec une personne handicapée ou un enfant mineur en logement non décent

Le délai anormalement long dans le Nord est fixé à 2 ans par le Préfet sur le Département du Nord.

Est-ce qu'un refus DALO entraine une impossibilité d'instruire un PDALHPD durant 2 ans ?

Un refus de proposition de logement adaptée formulé par le ménage dans le cadre du DALO entraine une inéligibilité au PDALHPD pendant 2 ans.

Si la personne refuse une proposition et souhaite faire un nouveau DALO, y a-t-il là un délai d'attente entre deux demandes ou c'est impossible ?

Le demandeur peut faire un nouveau recours DALO quand il le souhaite. Cependant, la commission de médiation (COMED) peut rejeter cette nouvelle demande si une proposition de logement a été refusée dans les 2 ans. Mais si la situation le justifie, la commission de médiation peut tout à fait prendre une autre décision, cela reste à l'appréciation des membres.



LES MUTATIONS BLOQUÉES COMPLEXES



LE DISPOSITIF DES MUTATIONS BLOQUÉES COMPLEXES

Retrouver [ici](#) la présentation de la MEL relative aux mutations-bloquées complexes



LE PUBLIC CONCERNÉ

Locataires du parc social qui se trouvent dans une situation de :

- **Sous-occupation manifeste** : la typologie du logement occupé comporte 2 pièces en plus par rapport à la composition familiale. Une demande de logement social depuis plus de 24 mois est requise.
- **Mutation économique** : les ressources du ménage sont inadaptées aux coûts du logement, le ménage est devenu insolvable et/ou situation d'impayés chroniques...
- **Problématique de handicap ou de santé** : le logement occupé n'est pas adapté à la problématique de handicap ou de santé du ménage. Une demande de logement social depuis plus de 24 mois est requise. Une dérogation pour le délai d'attente de la demande de logement est possible pour les ménages qui ne peuvent plus accéder/sortir du logement.
- **Difficultés liées à l'environnement** : l'environnement présente des risques pour la sécurité et/ou la santé du ménage ou compromet son insertion sociale et/ou professionnelle. Une demande de logement social depuis plus de 24 mois est requise.
- **Violences avérées au sein du foyer ou aux abords du logement.**
- **Sur-occupation manifeste** : sur-occupation manifeste au sens de l'INSEE ou du Code de la Sécurité Sociale. Une demande de logement social depuis plus de 12 mois est requise.
- **Délai d'attente sans aucune proposition de logement adapté** depuis un délai d'attente supérieur à 5 ans.

[Pour réaliser une demande cliquer ici](#)

Le droit au logement opposable



LE DAHO

**LE DROIT À L'HÉBERGEMENT
OPPOSABLE**



FORMULER UN RECOURS DAHO : CONDITIONS PRÉALABLES

- Être sans domicile fixe, menacé d'expulsion ou hébergé de manière précaire chez des tiers.
- Avoir sollicité un accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale.
- N'avoir reçu aucune proposition d'hébergement, de logement de transition, de logement foyer ou de résidence hôtelière à vocation sociale.

COMPOSITION DE LA COMED

1 président et 15 membres :

- Représentants des services déconcentrés de l'Etat,
- Représentants des collectivités (MEL, Département, Commune),
- Représentants des organismes de logement social et hébergeurs (URH, FAS, bailleurs, association gestionnaire d'hébergement d'insertion ou logement foyer),
- Représentants des associations de locataires et associations d'insertion,
- Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion et des représentants des instances de concertation des personnes accueillies,
- Représentant du SIAO (avec voix consultative).



LE DROIT À L'HÉBERGEMENT OPPOSABLE

LES DÉCISIONS POSSIBLES

La COMED dispose d'un délai de 6 semaines à compter du dépôt de recours pour statuer sur le caractère prioritaire et urgent de la demande.

- Recours reconnu prioritaire et urgent:
 - Pour un hébergement : proposition d'hébergement dans un **délai de 6 semaines**.
 - Pour un logement de transition, un logement foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale : proposition dans un **délai de 3 mois**.
- Recours reconnu non prioritaire et non urgent:
 - Possibilité de formuler un **recours gracieux** auprès de la comed dans un **délai de 2 mois** à compter de la notification de la décision de la commission.
 - Possibilité de formuler un **recours contentieux** auprès du TA dans un **délai de 2 mois** à compter de la notification de la décision de la commission.
- Report : dans l'attente d'informations complémentaires.
- Requalification de l'hébergement en logement.

RECOURS RECONNUS PRIORITAIRES ET URGENTS

- En l'absence de proposition d'hébergement ou de logement de transition, de logement foyer, résidence hôtelière à vocation sociale, dans les délais:
 - Possibilité de formuler un **recours auprès du TA** dans un **délai maximum de 4 mois** à compter de la fin du délai laissé au Préfet pour faire ses propositions d'hébergement (6 semaines ou 3 mois).
 - Le recours doit être accompagné de la décision de la commission reconnaissant le ménage comme étant prioritaire et devant être hébergé en urgence.
 - Le TA a 2 mois à compter du dépôt du recours pour se prononcer. Il peut ordonner au Préfet (éventuellement sous peine du versement d'une astreinte) d'héberger le ménage si ce dernier a été reconnu prioritaire et urgent.



PUBLICS ACCUEILLIS

L'hébergement : Pour qui?

- Les personnes sans domicile
- Les personnes contraintes de quitter leur domicile (perte des ressources, insalubrité, expulsion...)

En situation de précarité et connaissant de graves difficultés sociales

MISSIONS ET PUBLIC ACCUEILLI EN CHRS

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

Accueil pour une durée déterminée et renouvelable tous les 6 mois.

Orientation SIAO

Mission :

- Action socio éducative en vue d'aider les personnes et les familles à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.
- Projet de prise en charge individualisée et globale par le biais d'un projet d'insertion élaboré avec la personne accueillie.

Public accueilli :

- Personnes isolées, ou familles, connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social. Certains CHRS sont spécialisés dans l'accueil d'un public spécifique ou prioritaire (exemples : femmes victimes de violence, personnes sous main de justice...).

Forme d'habitat :

- Chambres individuelles ou à plusieurs
- logements dans certains cas; logement éclaté regroupé ou mixte.



L'ACCÈS EN HÉBERGEMENT

MISSIONS ET PUBLIC ACCUEILLI EN CHU

Centre d'hébergement d'urgence

Accueil pour une durée déterminée et renouvelable tous les 2 mois

Orientation SIAO et par le 115

Mission :

- Action socio éducative en vue d'aider les personnes et les familles à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.
- Aide dans les démarches d'accès aux droits et de recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée.

Public accueilli :

- Personnes isolées, ou familles, connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social. Pas de condition réglementaires de ressources et de régularité de séjour.

Forme d'habitat :

- Chambres individuelles ou à plusieurs.
- Hôtel
- logements dans certains cas; logement éclaté regroupé ou mixte.

MISSIONS ET PUBLIC ACCUEILLI EN HÉBERGEMENT DE STABILISATION

Accueil pour une durée déterminée et renouvelable tous les 2 mois

Orientation SIAO et par le 115

Mission :

- Permettre aux personnes de se stabiliser et de favoriser leur orientation vers des structures adaptées à leur situation.
- Aide dans les démarches d'accès aux droits et de recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée.

Public accueilli :

- Même public que dans les CHU et CHRS

Forme d'habitat :

- Chambres individuelles ou à plusieurs
- logements dans certains cas/ logement éclaté regroupé ou mixte



L'ACCÈS EN HÉBERGEMENT

AHI

ACCUEIL HÉBERGEMENT

INSERTION



LES HÉBERGEMENTS POUR FEMMES SEULES (115)

Structures	Public concerné	Type de dispositif	Type d'hébergement	Secteur	Obligation de ressources	Spécificité	Accueil PMR	Nombre de places
ABRI	Femme	Urgence	Chambre double	Lille	Non		Non	32
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIE BEAUREPAIRE	Femme	Urgence	Chambre double	Roubaix	Non		Non	25
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIE NATIONS UNIES	Femme	Urgence	Chambre double	Roubaix	Non		Non	35
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIE TOURCOING	Femme	Urgence	Chambre double	Tourcoing	Non	Lits superposés	Non	42
AIR	Femme	Urgence	Chambre double	Tourcoing	Non		Non	9
FONDATION ARMÉE DU SALUT	Homme/Femme	Stabilisation	Studio au sein de la structure	Lille	Non			80
FONDATION ARMÉE DU SALUT	Homme/Femme	Urgence	Chambre individuelle	Lille	Non		Oui (2)	15
EOLE	Femme	Urgence	Chambre individuelle		Non			15



LES HÉBERGEMENTS POUR HOMMES SEULS (115)



Structures	Public concerné	Type de dispositif	Type d'hébergement	Secteur	Obligation de ressources	Spécificité	Accueil PMR	Nombre de places
EOLE	Homme	Urgence	Chambre collective (1 à 5 personnes)	Lille	Non		Non	32
EVIE	Homme	CHRS	Chambre collective (2 à 3 personnes)	Tourcoing	Non	Appartement parental	Non	67
EVIE	Homme	CHRS	Diffus	Tourcoing	Oui			10
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN	Homme	CHRS	Chambre individuelle	Roubaix	Non		Non	85
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN	Homme	Urgence	Chambre double	Roubaix	Oui		Non	36
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN	Homme	Urgence	Chambre collective (2 à 54 personnes)	Armentières	Non		Non	95
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN	Homme	Urgence	Chambre double	Wattrelos	Non		Non	32
REGAIN	Homme	Urgence	Chambre double	Tourcoing	Oui		Oui (1)	35
FONDATION ARMÉE DU SALUT	Homme	Stabilisation	Chambre individuelle	Lille	Non		Oui (1)	17
FONDATION ARMÉE DU SALUT	Homme/Femme	Urgence	Studio avec kitchenette au sein de la structure	Lille	Non		Oui (2)	82
MARACCI	Homme	Urgence	Diffus	Lille/Douai	Non		Non	61

LES HÉBERGEMENTS POUR FEMMES SEULES (SIAO)



Structures	Public concerné	Type de dispositif	Type d'hébergement	Secteur	Obligation de ressources	Spécificité	Accueil PMR	Nombre de places
CATRY	Femme	Diffus	Logement regroupé / disséminé	Lille	Non		Non	27
CAPHARNAUM	Femme	Diffus	Logement disséminé	Agglomération de Lille	Non		Non	
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN grand rue	Femme	CHRS	Chambre individuelle	Roubaix	Non		Non	8
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN rue de la vigne	Femme	Diffus	Petite maison 8 dames pas de veilleur	Roubaix	Oui		Non	8
ABEJ STAB	Homme/Femme	CHRS	Chambre individuelle avec accès réfectoire	Lille	Non	Possibilité d'accueillir un animal	Oui	8
ABEJ CHRS	Homme/Femme	CHRS	Studio avec kitchenette au sein de la structure	Lille	Oui	Possibilité d'accueillir un animal	Oui	48
ABEJ DIFFUS	Femme	Diffus	Logement disséminé	Agglomération de Lille	Oui	Possibilité d'accueillir un animal	Non	17
SOLIHA	Femme	Diffus	Logement disséminé	Agglomération de Lille	Oui	Possibilité d'accueillir un animal	Non	19
FADS Rue des canoniers	Homme/Femme	CHRS	Studio avec kitchenette au sein de la structure	Lille	Non	Possibilité d'accueillir un animal	Oui	25
FONDATION ARMÉE DU SALUT	Femme	Diffus	Logement disséminé	Agglomération de Lille	Non	Possibilité d'accueillir un animal	Oui	18
ADOMA HUAS	Homme/Femme/Couple	Urgence	Hôtel/Chambre individuelle	Lesquin	Oui		Place RDC pour mobilité réduite	100
HOME DES FLANDRES URGENCE	Homme/Femme	Urgence	Logement disséminé	Roubaix	Non		Non	12
HOME DES FLANDRES ALT	Homme/Femme	ALT	Logement disséminé	Mons en Baroeul / Roubaix / Tourcoing	Oui		Non	
ARCADIS	Homme/Femme/Couple	ALT	Logement disséminé	Roubaix	Non		Non	

LES HÉBERGEMENTS POUR HOMMES SEULS (SIAO)

Structures	Public concerné	Type de dispositif	Type d'hébergement	Secteur	Obligation de ressources	Spécificité	Accueil PMR	Nombre de places
EOLE	Homme	Diffus	Chambre double	Lille	Non		Non	42
CAPHARNAUM	Homme/Femme/Couple	Diffus	Logement disséminé	Agglomération de Lille	Non		Non	
ABEJ "Chambres"	Homme/Femme	CHRS	Chambre individuelle avec accès réfectoire	Lille	Non	Possibilité d'accueillir un animal	Oui	55
ABEJ "Appartements"	Homme/Femme	CHRS	Studio avec kitchenette au sein de la structure	Lille	Oui	Possibilité d'accueillir un animal	Oui	48
ABEJ DIFFUS	Homme/Femme	Diffus	Logement disséminé	Agglomération de Lille	Oui		Non	19
ABEJ "Porte du soleil"	Homme	CHRS	Chambre individuelle	Lille	Non		Non	10
SOLIHA	Homme/Femme	Diffus	Logement disséminé	Métropole de Lille	Non	Possibilité d'accueillir un animal	Non	18
FRANCE HORIZON	Homme	CHRS / ALT	Logement disséminé / Colocation 2,3,4 personnes	Comines / Houplines / Wasquehal / Wattrelos / Verlinghem	Non	Un logement avec possibilité d'accueillir un animal	Non	38
FONDATION ARMÉE DU SALUT	Homme/Femme	Diffus	Logement disséminé	Agglomération de Lille	Non	Possibilité d'accueillir un animal	Oui	18
FADS rue des Cannoniers	Homme/Femme	CHRS	Studio avec kitchenette au sein de la structure	Lille	Non		Oui	25
ADOMA HUAS	Homme/Femme/Couple	Urgence	Hôtel/Chambre individuelle	Lesquin	Oui		Place RDC pour mobilité réduite	100
HOME DES FLANDRES URGENCE	Homme/Femme	Urgence	Logement disséminé	Roubaix	Non		Non	
HOME DES FLANDRES ALT	Homme/Femme	ALT	Logement disséminé	Mons en Baroeul / Roubaix / Tourcoing	Oui		Non	
ARCADIS	Homme/Femme	ALT	Logement disséminé	Roubaix	Non		Non	16

LES HÉBERGEMENTS POUR HOMMES SEULS (SIAO)

Accueil pour une durée déterminée et renouvelable tous les 6 mois
Orientation par le SIAO

Structures	Public concerné	Type de dispositif	Type d'hébergement	Secteur	Obligation de ressources	Spécificité	Accueil PMR	Nombre de places
EVIE	Homme	CHRS	Chambre collective (2 à 3 personnes)	Tourcoing	Non	Appartement parental	Non	35
EVIE	Homme	CHRS	Diffus	Tourcoing	Oui			15



LES HÉBERGEMENTS POUR JEUNES (SIAO)

Accueil pour une durée déterminée et renouvelable tous les 6 mois

Orientation par le SIAO

Structures	Public concerné	Type de dispositif	Type d'hébergement	Secteur	Obligation de ressources	Spécificité	Accueil PMR	Nombre de places
HOME DES FLANDRES LES POUTRAINS	MIXTE 18-35 ANS	CHRS	Logement disséminé / colocation 2 personnes	Roubaix	Non		Non	35
HOME DES FLANDRES CHRS BREZIN	MIXTE 18-35 ANS	CHRS	Logement disséminé	Roubaix / Tourcoing / Wasquehal	Non		Non	15
OSLO	Isolés / Couple 18-25 ans	CHRS/ALT	Logement regroupé / colocation 2 personnes		Non		Non	
RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS	Famille 18-30 ans	CHRS	Logement disséminé	Tourcoing	Oui		Non	30
ABEJ "dispositif jeune"	Isolés 18-25 ans	CHRS	Studio au sein de la structure	Lille	Non	Possibilité d'accueil d'un animal	Oui	15



L'ORIENTATION PAR LE SIAO COUPLES ET FAMILLES

La coordinatrice SIAO Couples et familles oriente sur toutes les places d'hébergement dédiées aux couples et familles (Urgence et insertion).

- Nécessité de s'inscrire avec un référent social sur le SI SIAO
- Délai d'attente de plusieurs mois pouvant aller jusqu'à plusieurs années.
- Pour toute situation d'urgence: Nécessité d'appels réguliers au 115.



LES HÉBERGEMENTS D'URGENCE POUR LES FAMILLES (SIAO)

Structures	Public concerné	Type de dispositif	Type d'hébergement	Secteur	Obligation de ressources	Accueil PMR	Nombre de places
Adoma HUAS	Famille/couple	Urgence	Hôtel	Lesquin	Oui	2 chambres PMR familles	100
AFEJI SHU	Famille	Urgence	Hôtel / logement disséminé	Agglomération de Lille	Non		340
AFEJI SHUL	Famille	Urgence	Logement regroupé	Lompret	Non	Non	59
AFEJI LA TOSSEE	Famille	Urgence	Logement regroupé	Tourcoing	Non		48
EOLE URGENCE	Famille	Urgence	Collectif / logement disséminé		Non		68
FADS	Famille	Urgence	Logement disséminé	Lille / Roubaix	Non	Accessible ascenseur / pas PMR	48
HOME DES FLANDRES URGENCE	Mixte	Urgence	Logement disséminé	Roubaix	Non	Non	13
LA SAUVEGARDE DIFFUS	Famille	Urgence	Logement disséminé	Faches/Haubourdin/ Lille/Loos	Non		90
LA SAUVEGARDE CASSEL	Famille	Urgence	Logement regroupé		Non		22
RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS URGENCE	Famille	Urgence	Logement disséminé	Versant Nord Est	Non	Non	168
SOLIHA CHU	Famille	Urgence	Logement disséminé	Lille/Roubaix/Tourcoing	Oui	Non	49

LES HÉBERGEMENTS D'INSERTION POUR LES FAMILLES (SIAO)

Structures	Public concerné	Type de dispositif	Type d'hébergement	Secteur	Obligation de ressources	Accueil PMR	Nombre de places
AFEJI CHRS la phalecque	Famille	CHRS	logement regroupé / disséminé	Lompret	Non	Non	105
AFEJI dispositif appartement	Famille	ALT	logement disséminé	Agglomération de Lille	Non	Non	154
AFEJI village de l'insertion	Famille	Dispositif spécifique	mobil home / logement disséminé	Agglomération de Lille	Non	Non	134
EOLE ALT	Famille	ALT	logement disséminé	Agglomération de Lille	Oui		
EOLE ESCALE	Famille	CHRS	chambre individuelle avec cuisine collective	Lille	Non	3 places PMR	45
EOLE EUGENIE SMET	Famille	CHRS	logement regroupé /disséminé	Loos / Mons en Baroeul	Non	2 places PMR	35
EOLE HD	Famille	Hébergement disséminé	logement disséminé	Agglomération de Lille	Oui	Non	35
FADS	Famille	ALT	logement disséminé	Lille/roubaix	Non	ascenseur/pas PMR	13
FRANCE HORIZON	Isolés/Famille/Couple	CHRS	logement disséminé	Agglomération de Lille	Oui	1 T3 PMR	67
HOME DES FLANDRES ALT	Mixte	ALT	logement disséminé	Mons en Baroeul/Roubaix/Tourcoing	Oui	1 log PMR	35
HOME DES FLANDRES CHRS BREZIN	Famille	CHRS	logement disséminé	Roubaix	Non	Non	15
LA SAUVEGARDE RESIDENCE SARA	Famille/couple	CHRS	logement regroupé /disséminé	Lille	Non	2 log PMR	117
SOLDA HABITER ENSEMBLE	Famille	ALT	logement regroupé	Ronchin	Oui		22
SOLIHA	Isolés/Famille/Couple	ALT	logement disséminé	Agglomération de Lille	Oui	Non	358
SOLIHA CAP FERRET	Famille	CHRS	logement regroupé	Roubaix	Oui	Non	73

LES HÉBERGEMENTS POUR LES FEMMES SEULES AVEC ENFANT (SIAO)

Structures	Public concerné	Type de dispositif	Type d'hébergement	Secteur	Obligation de ressources	Accueil PMR	Nombre de places
SOLFA ABRI	Femme seule avec enfants	URGENCE	Collectif	Lille	Non		16
SOLFA BRUNEHAUT URGENCE	Femme seule avec enfants	URGENCE/ spécifique	Collectif	Lille/Loos/Lys les Lannoy	Non		46
SOLFA BRUNEHAUT CHRS	Femme seule avec enfants	CHRS/ spécifique	Logement disséminé		Non		20
SOLFA HOME DES MERES	Femme seule avec enfants	CHRS	Logement regroupé	Lille	Oui		33
SOLFA THIRIEZ	Femme seule avec enfants	CHRS	Logement regroupé	Lille	Non	3 apparts : 2 F2 / 1 F3	80
SOLIHA MAISON FAMILIALE	Femme seule avec enfants	CHRS/ spécifique	Logement semi- collectif	Tourcoing	Oui	Oui	80



LES HÉBERGEMENTS POUR COUPLES (SIAO)

Structures	Public concerné	Type de dispositif	Type d'hébergement	Secteur	Obligation de ressources	Accueil PMR	Nombre de places
ARCADIS	Couple/isolé	ALT	Logement disséminé	Roubaix	Non		20
HOME DES FLANDRES ALT	Mixte	ALT	Logement disséminé	Roubaix / Tourcoing	Oui		34
HOME DES FLANDRES URGENCE	Mixte	URGENCE	Logement disséminé	Roubaix	Non		13
SOLIHA	Couple/isolés/ familles	ALT	Logement disséminé	Agglomération de Lille	Oui	Non	336
AFEJI COUPLE	Couple	URGENCE	Logement disséminé	Agglomération de Lille	Non		10
CAPHARNAUM	Couple/isolés	CHRS/ALT	Logement disséminé	Agglomération de Lille	Oui	Non	49
ADOMA HUAS	Couple/Isolés	URGENCE	Hôtel	Lesquin	Oui	3 chambres	100
SAUVEGARDE COUPLE	Couple	URGENCE	Logement disséminé	Agglomération de Lille	Non		12
FRANCE HORIZON	Couple/Isolés/ Familles	CHRS/ALT	Logement disséminé	Agglomération de Lille	Oui		67
FONDATION ARMÉE DU SALUT	Couple	CHRS	Logement disséminé	Agglomération de Lille	Non	Ascenseur / Pas PMR	18



L'accès en hébergement

L'ACCÈS EN HÉBERGEMENT

AHI

DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES



Orientation directe

Mission :

- Alimenter et héberger pour satisfaire les besoins élémentaires
- Construire un parcours vers l'autonomie
- Accompagner au changement de comportement face aux produits

Public accueilli :

- Hommes et des femmes présentant une ou plusieurs problématiques addictives, avec l'alcool en produit principal, et/ou en difficultés sociales.

Forme d'habitat :

- Chambre individuelle/double et logement.

A chacun son projet !

Plus d'infos en cliquant sur les liens ci-dessous

CHRS RENOVATION à Croix

<https://asso-visa.fr/chrs-croix/>

CHRS REVIVRE à La Madeleine

<https://asso-visa.fr/chrs-la-madeleine/>

CHRS LES PETITES HAIES à Wavrin

<https://asso-visa.fr/chrs-wavrin/>

CHRS HORS LES MURS à Lille

<https://asso-visa.fr/chrs-hors-les-murs/>



ACCUEIL POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



Orientation directe et par le SIAO

Mission :

- Accueil et hébergement pour mise en sécurité
- Construire un parcours vers l'autonomie
- Accompagnement spécifique sur les violences subies

Public accueilli :

- Femmes seules ou avec enfants victimes de violences conjugales

Forme d'habitat :

- Hébergement d'urgence et d'insertion en autonomie

[Cliquer ici pour plus d'informations et les coordonnées utiles du département du Nord](#)

[Et ici, les coordonnées utiles pour les femmes victimes de violences. Arrondissement de Lille](#)

[Logement et violences conjugales. Le guide FNSF](#)

Les associations à mobiliser

Solfa Brunehaut

<https://www.solfa.fr/lassociation/>

La Maison familiale Pierre Caron

<https://annuaire.action-sociale.org/?p=chrs-pierre-caron-590788758&details=caracteristiques#procedures>

Maison Rose Virginie

maison.rosevirginie@orange.fr ou au 06.30.11.56.03

[Trouver de l'aide sur le site internet des services de l'état en cliquant ici](#)



CHRS AGORA : LA SAUVEGARDE DU NORD



Orientation directe

Mission :

- Accueil et hébergement d'urgence et d'insertion en autonomie
- Construire un parcours vers l'autonomie et un projet de vie
- Accompagnement spécifique sur le handicap physique

Public accueilli :

- Personnes ou familles en situation de handicap physique

Procédure d'admission :

- Appel téléphonique de la personne candidate, pour fixer une prise de contact au CHRS.
- Rencontre entre un membre de l'équipe éducative et la personne candidate.
- Remise d'un dossier d'admission comprenant 3 volets : projet, suivi psychiatrique et situation financière.
- Entretien de pré-admission avec le chef de service et un membre de l'équipe éducative.
- Décision de l'équipe éducative, donnée par le chef de service dans le mois suivant l'entretien.

92 rue du Collège – 59100 Roubaix

Tél : 03 20 27 30 38 / Fax : 03 20 27 46 65

Email : agora@lasauvegardedunord.fr



L'accès en hébergement Dispositifs spécifiques

CHRS ESCALE : PROJET EXPÉRIMENTAL

Orientation directe



L'expérimentation compte aujourd'hui 3 places.

Mission :

- Accueil et hébergement des personnes en transition de genre.
- Accompagnement social

Forme d'habitat :

- Chambre seule avec cuisine collective

L'orientation :

- Elle se fait par le biais d'une demande soit à l'accueil de jour Eole soit par mail à Mme Dernoncourt chef de service de la structure : ldernoncourt@eole-asso.fr



L'accès en hébergement Dispositifs spécifiques

HALTE DE NUIT : ABEJ

L'objectif de la structure et de son équipe est d'offrir un espace de mise à l'abri pour les personnes ne fréquentant plus ou peu les dispositifs du réseau AHI.

Ces personnes sont rencontrées généralement par les équipes mobiles du SAMU SOCIAL ou des maraudes ABEJ SOLIDARITE.

Le public accueilli :

- Personnes isolées
- Couples.

Les missions :

- Mise à l'abri, création du lien, accompagnement social et travail de diagnostic des situations, mise en lien avec les services d'accueils de jour, de soins et de réinsertions, travail sur l'hygiène.

Forme d'habitat :

- mise à l'abri de nuit de 21h à 08h

Capacité et durée d'accueil :

- financement de 40 places sans limite de temps
- **Animaux de compagnie acceptés**



Orientation directe

<https://www.le-refuge.org/fondation/actions>

Mission :

- Accueil et hébergement de jeunes LGBT+ en détresse
- Faire disparaître les tentatives de suicides
- Ouvrir une projection sur l'avenir avec l'insertion professionnelle
- Accompagnement spécifique (social, psychologique, juridique et médical)

Public accueilli :

Personnes LGBT+ de 18 à 25 ans.

Forme d'habitat :

Hébergement en appartements/ maisons relais (9 places)



L'ACCÈS EN HÉBERGEMENT

DISPOSITIF ASILE



LES DIFFÉRENTS HÉBERGEMENTS ASILE ET LE PUBLIC ATTENDU

CADA (centre d'accueil pour demandeurs d'asile) : accueille exclusivement les demandeurs d'asile en procédure normale et accélérée. Les orientations sont faites au niveau local mais aussi national. Ils ont pour missions d'assurer l'accueil du demandeur d'asile, son accompagnement social et administratif, l'aide dans la réalisation du dossier OFPRA, la préparation à la sortie.

HUDA (hébergement d'urgence demandeurs d'asile) : accueille les ménages quel que soit la procédure. La gestion est régionale. Globalement, l'HUDA assure les mêmes missions que le CADA.

AT-SA (accueil temporaire service de l'asile) : accueille et accompagne les demandeurs d'asile prioritairement en procédure accélérée.

PRAHDA (Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile) : destiné principalement à l'accueil des demandeurs d'asile en procédure Dublin faisant souvent l'objet d'une assignation à résidence par les services de la Préfecture. Les demandeurs d'asile en procédure normale et accélérée peuvent aussi y être accueillis à défaut de place disponible sur les autres dispositifs d'hébergement (CADA/HUDA).

DNA : QUELS HÉBERGEMENTS ?



CAO, CAES, CHUM : créés pour accueillir les migrants expulsés des camps du littoral Dunkerquois et Calaisien ou encore des campements parisiens. Les personnes peuvent s'y maintenir un mois maximum si elles ne se décident pas à demander l'asile en France. Si elles demandent l'asile, elles sont réorientées par l'OFII vers un autre dispositif d'hébergement dédié fonction de la procédure.

ATTENTION : le refus d'une orientation proposée par l'OFII peut entraîner la suspension des CMA.

CPH (centre provisoire d'hébergement) : dédié à l'accueil des publics bénéficiant d'une protection internationale considérés comme particulièrement vulnérables et n'étant pas prêts pour vivre en autonomie à la sortie du CADA. Les CPH ont pour missions de proposer un accompagnement socio-professionnel garantissant une première insertion en France et de travailler l'accès au logement.

DNA : quels hébergements ?



**GUICHET UNIQUE
RÉGIONAL**

DEMANDEURS D'ASILE



LE GUICHET UNIQUE RÉGIONAL MOBILITÉ ET GARDE D'ENFANTS

En Octobre 2024 a été mis en place un **Guichet Unique Régional à destination des Bénéficiaires de la Protection Internationale (Personnes réfugiées et bénéficiaires de la Protection Subsidiaire)**

Primo Arrivants (- 5 ans sur le territoire) relatif à la levé des freins à l'insertion en termes de Mobilité et de Garde d'enfants.

Le Guichet Unique a pour mission de faire un diagnostic sur les freins identifiés à l'insertion afin d'orienter les bénéficiaires vers les structures/dispositifs adaptés dans les dimensions suivantes :

- Aides à la mobilité (Aide au permis de conduire, Aide au transport individuel ou collectif ...)
- Mobilité Géographique (Diagnostic sur les souhaits de mobilité professionnelle et identification des dispositifs pouvant y répondre)
- Garde d'enfants (Identification des besoins, désirs des ménages, plan d'action en lien avec les dispositifs existants sur le territoire et les moyens du ménage)

Cet accompagnement spécifique pourra également porter sur une aide concrète dans la rédaction et la sollicitation des dossiers d'aides financières adéquates (Aides Régionales et Départementales).

La saisine du Guichet Unique se fera sur la base de l'envoi d'une fiche de liaison (ci-dessous) à l'adresse : gurhdf.mge@coallia.org

A la réception de la fiche de liaison, le référent Insertion du Guichet Unique contactera le ménage afin de convenir d'un rendez-vous visant à établir un diagnostic complet des freins et d'élaborer des objectifs à court terme en lien avec les réalités du territoire.

A la suite de ce rendez-vous des échanges réguliers seront établis entre le référent et le ménage (selon les besoins et une fois par mois à minima).

Un terme sera mis au suivi proposé par le GUR dès lors que les objectifs initiaux auront été remplis ou que les ménages auront été placés en liste d'attente (place en crèche par exemple) et qu'aucun nouveau besoin n'est identifié.

Dans l'hypothèse où de nouveaux besoins émergent dans le cadre du projet d'insertion d'un ménage, celui-ci aura la possibilité de saisir à nouveau le Guichet Unique en suivant la procédure initiale.

Fiche de liaison : [ici](#)

Flyer : [ici](#)



L'ACCÈS EN

HÉBERGEMENT MÉDICALISÉ



LE CAUSE : CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE SPÉCIALISÉ

Orientation directe / accueil d'une durée théorique de 6 mois

Le pôle urgence de l'association des Papillons Blancs de Lille accueille **des adultes en situation de handicap intellectuel**,

Deux possibilités d'accueil :

- le Centre d'Accueil d'Urgence Spécialisé (CAUSE) : un espace privé dans un collectif
- des studios de consolidation à proximité du CAUSE

Public accueilli :

- Les adultes accompagnés au pôle urgence rencontrent une situation de crise :
- **rupture familiale**
- **perte de leur logement**
- **mise en sécurité/tremplin** : suite d'hospitalisation, conduites addictives, fin des dispositifs Aide Sociale à l'Enfance (ASE), sortant de dispositifs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ou de Service Pénitentiaire d'Insertion de et de Probation (SPIP)...

Missions :

Après une évaluation des besoins de la personne et de l'urgence de la situation ; il est proposé un **hébergement et un accompagnement par une équipe pluridisciplinaire**. Celle-ci coordonne le parcours de la personne durant une période d'accueil déterminée et l'aide à redéfinir son projet personnel.

Contact : 03 20 79 33 43 ou cause@papillonsblancs-lille.org



CARRUD : CENTRES D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES

Mission :

- Accueil de jour et de nuit
- Distribution de panier repas de 10h à 16h
- Accueil des personnes de 10h à 13h et de 13h30 à 16h30
- Offrir un accueil de nuit dans un lieu calme, chaleureux et sécurisant
- Assurer une prestation hôtelière de première nécessité (restauration, douche, lave linge ...)
- Evaluer les risques sanitaires liés à la consommation de produit, transmettre des informations et conseils de prévention des risques infectieux
- Proposer et échanger du matériel de prévention adapté aux besoins des personnes
- Responsabiliser les personnes.
- Soutenir les personnes dans leurs démarches sociales d'insertion et de soins et les orienter vers les dispositifs spécialisés ou de droit commun.

Public accueilli :

- Personnes majeures (hommes seuls, femmes seules et couples) concernées par un usage ou une dépendance aux drogues licites ou illicites, en situation de grande précarité et sans logement. (possible accueil de non consommateurs s'il reste des places mais considérés comme non prioritaires)

Procédure d'admission ;

- L'admission se fait sur appel téléphonique tous les matins à 9h pour le SLEEP'in et 10h pour JOAO. Toutes les places sont redistribuées chaque jour. Pas de réservation le week-end et les jours fériés.

Les places vacantes (personnes ayant réservé le matin mais absentes le soir) sont redistribuées sur appel téléphonique à partir de 21h45.

C'est un accès direct, sans passer le SIAO et 115

Forme d'habitat :

JOAO

- 4 chambres doubles, 1 triple; salle de bain commune; salle à manger/cuisine en commun (repas du soir et petit déjeuner)

5 places car chambres individualisées

SLEEP'IN

- Accueil dans une grande maison bourgeoise type 1930, chaleureuse et accueillante.
- 3 chambres de 3 places, 1 chambre double orientée couple, 1 chambre double orientée femmes. Un repas du soir et un petit déjeuner sont proposés chaque jour.

Capacité et durée d'accueil :

SLEEP'IN

Les personnes peuvent passer 30 nuits, consécutives ou non.

Une fois les 30 nuits passées, une carence de 30 jours est appliquée, avec un accueil qui reste possible pendant la carence mais sur appel téléphonique à partir de 22h et sur les places vacantes du soir uniquement.

Le nombre de séjour de 30 nuits n'est pas limité.

Les personnes peuvent intégrer l'hébergement de 20h30 à minuit et doivent le quitter à 8h30.

Elles ont la possibilité de ressortir pour consommer.

JOAO

Capacité d'accueillir 11 personnes pour une nuit de 20h45-8h30 et ce, jusque 40 nuits (consécutives ou non) puis délai de carence de 30 nuits

Orientation directe

Plus d'infos en cliquant sur le lien ci-dessous

<https://www.cedragir.fr/>

CARRUD JOAO

117 rue de Dunkerque,
Tourcoing
03.20.46.01.10

CARRUD SLEEP'IN

247 Bd Victor Hugo, Lille
03.28.04.53.80



LHSS : LITS HALTE SOINS SANTÉ

La demande se fait par le médecin référent de la personne qui doit remplir une fiche de demande de lit halte soin santé que l'on peut retrouver sur le site du RSSLM www.sante-solidarite.org dans l'onglet [coordination des parcours santé](#).

MSL étudie les demandes et oriente sur les places disponibles

- **L'Escale** - Lille : 6 places femmes
- **L'Abej** - Lille : 14 places mixtes
- **L'AFR** - Roubaix : 6 places hommes
- **L'Armée du salut** - Lille : 6 places mixtes
- **Eole Pont Bleu** - Lille : 9 places hommes

Lits Halte de Soins Santé
Orientation par MSL (Médecin Solidarité Lille).
Durée de séjour de 2 mois renouvelable

Mission :

- Prise en charge médico-sociale temporaire à des personnes sans domicile qui ont besoin de soins ne nécessitant pas d'hospitalisation.
- Au cours du séjour, une solution pour la sortie doit être recherchée.

Public accueilli :

- Personnes majeures sans domicile fixe ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.
- Aucune condition administrative.
- Ouverts 24h/24h et 365 jours par an,
- les LHSS sont accessibles aux personnes handicapées.

Forme d'habitat :

- Chambre individuelle ou double dans une structure préexistante ou spécifique



LAM : LITS D'ACCUEIL MÉDICALISÉS

Les LAM sont destinés aux personnes isolées.

La demande se fait par le médecin référent de la personne, qui doit remplir une fiche de demande de LAM que l'on peut retrouver sur le site du RSSLM

Votre demande est à transmettre à la commission d'attribution par fax au 03 62 02 93 14 ou par mail à lam@abej-solidarite.fr

- Abej Solidarité - Lille 25 places

<https://www.sante-solidarite.org/1-fiche.html>

- La Vie Active - Courrières 18 places

<https://www.sante-solidarite.org/1-fiche.html>

Votre demande est à transmettre à la commission d'attribution par mail à : lamcourrieres@vieactive.asso.fr

Orientation directe (Pôle Santé de l'ABEJ)

Durée de séjour indéterminée

Mission :

- Prise en charge médico-sociale temporaire pour des personnes sans domicile atteintes de pathologies chroniques de pronostics plus ou moins sombres qui ont besoin de soins ne nécessitant pas d'hospitalisation.
- Au cours du séjour, une solution pérenne pour la sortie est recherchée (FAM, MAS, EHPAD...

Public accueilli :

- Personnes majeures sans domicile fixe atteintes de pathologies chroniques de pronostics plus ou moins sombres
- Aucune condition administrative.
- Ouverts 24h/24h et 365 jours par an,
- les LAM sont accessibles aux personnes handicapées.

Forme d'habitat :

- Chambre individuelle ou double dans structure spécifique



ACT : APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE

Mission :

- Optimiser une prise en charge médicale, psychologique et sociale en s'appuyant sur une double coordination médico-sociale devant permettre l'observance aux traitements, l'accès aux soins, l'ouverture des droits sociaux et l'aide à l'insertion sociale.

Public accueilli :

- Personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical

Forme d'habitat :

- Logement

Orientation directe

Durée de séjour sur la base du projet individuel

- L'apparté "Adultes"

<https://adnsmp.fr/pre-admission-apparte-act-adultes/>

- L'apparté "pédiatrique"

<https://adnsmp.fr/pre-admission-apparte-act-pediatriques/>

- THERAPARTS

<https://www.theraparts.fr/admission/>

- Un chez soi d'abord Adultes

<https://abej-solidarite.fr/structure/un-chez-soi-dabord/>

- Un chez soi d'abord Jeunes

<https://abej-solidarite.fr/2019/11/04/unchezsoiquandonestjeunecestpossible/>



Accéder au guide : <https://drive.google.com/file/d/1RskbQVbkjNqNhMoeOpVDboxYoNoKycx/view?usp=sharing>

Guide

**Les établissements
et services sanitaires
et médico-sociaux
pour l'accès aux
soins des personnes
en situation de
précarité**



RESSOURCES UTILES



RÉPERTOIRE DES LUTTES CONTRE LES DISCRIMINATIONS LGBTQIA+

Accès au répertoire de la Ville de Lille :
<https://drive.google.com/drive/folders/1my9FV1aaFUwfRay-NKdvnmoCSjOn8WUo>

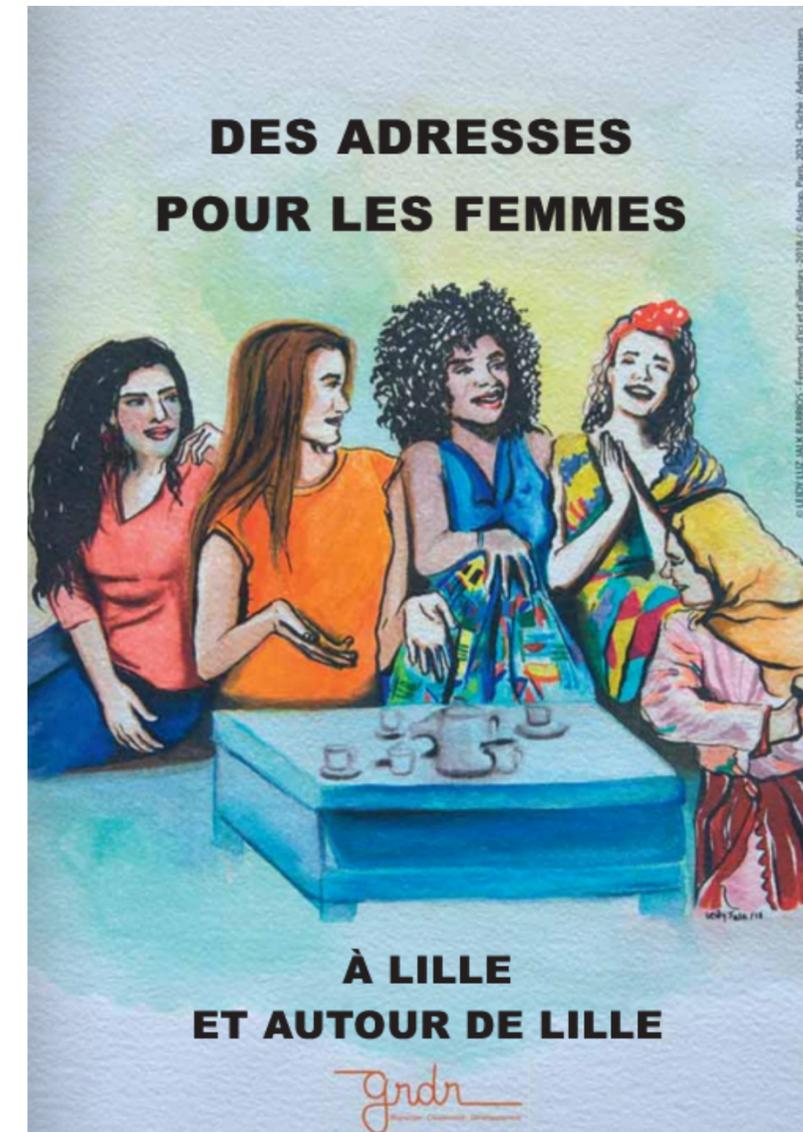


Plus d'infos sur lille.fr



DES ADRESSES POUR LES FEMMES À LILLE ET AUTOUR DE LILLE

<https://www.calameo.com/read/00782707975c91c93d31b>



L'accès en hébergement médicalisé



L'ÉQUIPE SIAO



L'ÉQUIPE SIAO

Alexiane FUCHS :
Coordination SIAO
Accompagnement Logement d'abord
afuchs@cmao.fr

Lucia MIANO
Coordination SIAO PLEDJ - CEJ R
lmiano@cmao.fr

Aurore DELIGNE
Coordination des évaluations sociales
adeligne@cmao.fr

Stéphanie DUFRESNE
Agent administrative
sdufresne@cmao.fr

Clément STELLATO
Coordination Asile
cstellato@cmao.fr

Vincent QUIEVREUX
Agent administratif
vquievreux@cmao.fr

Flavie EL BOUZIANI
Coordination SIAO
Hébergement Couples et familles
felbouziani@cmao.fr

Myriam MEDJANI
Coordination SIAO
Hébergement Personnes isolées,
Pension de famille, Résidence Accueil
mmedjani@cmao.fr

Karine JOLITON
Coordination SIAO
Intermédiation locative et logement accompagné
kjoliton@cmao.fr

Mathilde PHILIPPOT
Coordination SIAO Logement
mphilippot@cmao.fr

Florian DATIN
Coordination des Équipes Mobiles
fdation@cmao.fr

El Hassan BACHTAKA
Agent Administratif
ehbachtaka@cmao.fr

Jean-Marc TOURNEMAINE
Travailleur Pair
jmtournemaine@cmao.fr



LES CONTACTS UTILES

Directeur de la CMAO, Stéphane ROUTIER

sroutier@cmao.fr

Responsable du SIAO, Jennifer GREMBER

jgreMBER@cmao.fr

Responsable du 115 et des équipes mobiles,

Valère VANDERHAEGHE

vvanderhaeghe@cmao.fr

Service administratif, Irène HADDAD

cmao@cmao.fr



CMAO

COORDINATION MOBILE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION
115 - SAMU SOCIAL - SIAO

MERCI

